



Couverture de taux d'intérêts Rapport final

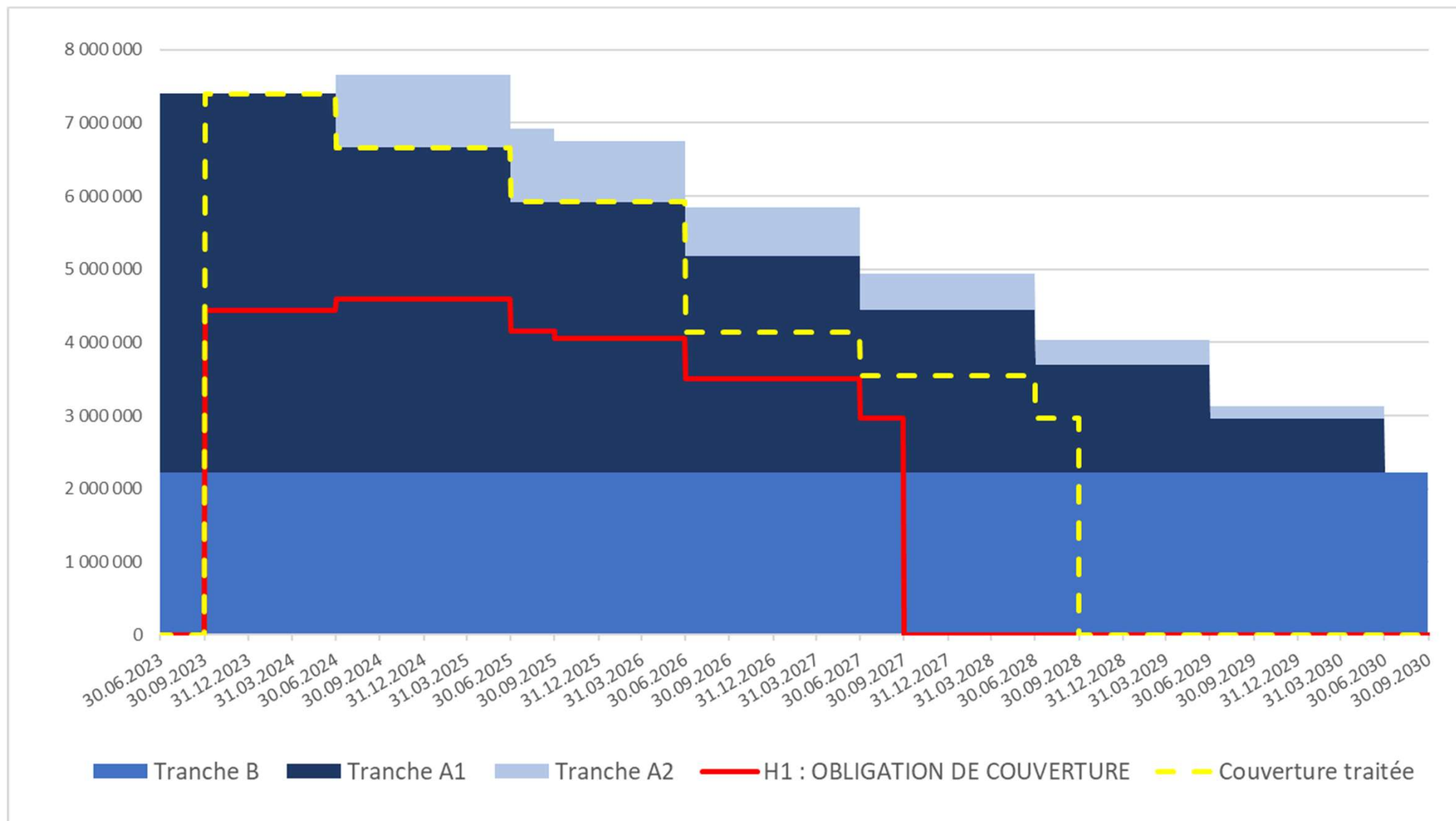
04 septembre 2023

KERIUS Finance SAS

Conseiller en Investissements Financiers

Membre de l'ANACOFI CIF- Association agréée par l'AMF - ORIAS N° 13000716

- ☐ Nouvelle couverture mise en place sur un horizon de 5 ans pour réduire la sensibilité du groupe aux variations de taux d'intérêts, y compris négatifs, avec un objectif de couverture Cash Flow Hedge (couverture de flux futurs).
- ☐ Un cap avec plafond (strike) à 4% a été mis en place pour limiter le taux de financement sur la partie couverte. Ces produits prennent en compte le plancher à 0% sur les financements.



- Couverture traitée : Achat Cap 4% à 5 ans.
- Répartition bancaire : CIC 100%.

Obligation de couverture :

L'Emprunteur s'engage à conclure **dans un délai de 6 mois à compter de chaque Date de Tirage du Crédit d'Acquisition A et/ou du Crédit d'Acquisition B**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une **durée minimale de 4 ans** et pour un **montant notionnel total égal à 60% au moins de l'Encours total cumulé du Crédit d'Acquisition A et du Crédit d'Acquisition B**, permettant de couvrir l'Emprunteur **contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de 200 points de base par rapport à sa valeur à la Date de Tirage concernée.**

→ 19/12/2023

Banques de couverture: CE, Banque Populaire, CM, SG

Financements: (CE, Banque Populaire, CM, SG) Contrat de Crédits de **€8'400'000**, tiré le 19/06/2023 :

- **Crédit d'Acquisition – Tranche A1: €5'180'000**, amort. linéaire annuel, échéance 30/06/2030, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 1,60%.
- **Crédit d'Acquisition – Tranche A2: €1'000'000**. Prise en compte d'un tirage hypothétique le 30/06/2024
- **Crédit d'Acquisition – Tranche B: €2'220'000**, amort. In fine, échéance 30/09/2030, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 1,95%.
- **Crédit de Croissance Externe: €1'200'000**. Pas pris en compte dans l'analyse.

Produit	: Cap à Prime Up-front
Cours d'exercice	: 4% (« strike » ou plafond)
Date de transaction	: 30/08/2023
Date de début	: 30/09/2023
Date de Fin	: 30/09/2028
Index	: Euribor 3 Mois
Base	: ACTUAL/360

Couverture CIC

Nominal de départ : € 7'400'000 amortissement spécifique, cf. tableau en annexe
Prime Up-front payée le 01/09/2023 de € 91'800.

Fixing	Début	Fin	Paielement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
27.09.2023	29.09.2023	29.12.2023	29.12.2023	7 400 000	6 368	-85 432
27.12.2023	29.12.2023	28.03.2024	28.03.2024	7 400 000	6 298	-79 133
26.03.2024	28.03.2024	28.06.2024	28.06.2024	7 400 000	6 438	-72 695
26.06.2024	28.06.2024	30.09.2024	30.09.2024	6 660 000	5 920	-66 775
26.09.2024	30.09.2024	31.12.2024	31.12.2024	6 660 000	5 794	-60 980
27.12.2024	31.12.2024	31.03.2025	31.03.2025	6 660 000	5 668	-55 312
27.03.2025	31.03.2025	30.06.2025	30.06.2025	6 660 000	5 731	-49 580
26.06.2025	30.06.2025	30.09.2025	30.09.2025	5 920 000	5 151	-44 430
26.09.2025	30.09.2025	31.12.2025	31.12.2025	5 920 000	5 151	-39 279
29.12.2025	31.12.2025	31.03.2026	31.03.2026	5 920 000	5 039	-34 240
27.03.2026	31.03.2026	30.06.2026	30.06.2026	5 920 000	5 095	-29 146
26.06.2026	30.06.2026	30.09.2026	30.09.2026	4 144 000	3 605	-25 540
28.09.2026	30.09.2026	31.12.2026	31.12.2026	4 144 000	3 605	-21 935
29.12.2026	31.12.2026	31.03.2027	31.03.2027	4 144 000	3 527	-18 408
25.03.2027	31.03.2027	30.06.2027	30.06.2027	4 144 000	3 566	-14 842
28.06.2027	30.06.2027	30.09.2027	30.09.2027	3 552 000	3 090	-11 751
28.09.2027	30.09.2027	31.12.2027	31.12.2027	3 552 000	3 090	-8 661
29.12.2027	31.12.2027	31.03.2028	31.03.2028	3 552 000	3 057	-5 604
29.03.2028	31.03.2028	30.06.2028	30.06.2028	3 552 000	3 057	-2 547
28.06.2028	30.06.2028	29.09.2028	29.09.2028	2 960 000	2 547	0

Equivalent prime
lissée

0,3404%

Total à payer

91 800

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Tranche A1		Tranche A2		Tranche B		TOTAL DETTE
				Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	
15.06.2023	19.06.2023	29.09.2023	29.09.2023	0	5 180 000	0	0	0	2 220 000	7 400 000
27.09.2023	29.09.2023	29.12.2023	29.12.2023	0	5 180 000	0	0	0	2 220 000	7 400 000
27.12.2023	29.12.2023	28.03.2024	28.03.2024	0	5 180 000	0	0	0	2 220 000	7 400 000
26.03.2024	28.03.2024	28.06.2024	28.06.2024	0	5 180 000	0	0	0	2 220 000	7 400 000
26.06.2024	28.06.2024	30.09.2024	30.09.2024	740 000	4 440 000	-1 000 000	1 000 000	0	2 220 000	7 660 000
26.09.2024	30.09.2024	31.12.2024	31.12.2024	0	4 440 000	0	1 000 000	0	2 220 000	7 660 000
27.12.2024	31.12.2024	31.03.2025	31.03.2025	0	4 440 000	0	1 000 000	0	2 220 000	7 660 000
27.03.2025	31.03.2025	30.06.2025	30.06.2025	0	4 440 000	0	1 000 000	0	2 220 000	7 660 000
26.06.2025	30.06.2025	30.09.2025	30.09.2025	740 000	3 700 000	0	1 000 000	0	2 220 000	6 920 000
26.09.2025	30.09.2025	31.12.2025	31.12.2025	0	3 700 000	166 667	833 333	0	2 220 000	6 753 333
29.12.2025	31.12.2025	31.03.2026	31.03.2026	0	3 700 000	0	833 333	0	2 220 000	6 753 333
27.03.2026	31.03.2026	30.06.2026	30.06.2026	0	3 700 000	0	833 333	0	2 220 000	6 753 333
26.06.2026	30.06.2026	30.09.2026	30.09.2026	740 000	2 960 000	166 667	666 667	0	2 220 000	5 846 667
28.09.2026	30.09.2026	31.12.2026	31.12.2026	0	2 960 000	0	666 667	0	2 220 000	5 846 667
29.12.2026	31.12.2026	31.03.2027	31.03.2027	0	2 960 000	0	666 667	0	2 220 000	5 846 667
25.03.2027	31.03.2027	30.06.2027	30.06.2027	0	2 960 000	0	666 667	0	2 220 000	5 846 667
28.06.2027	30.06.2027	30.09.2027	30.09.2027	740 000	2 220 000	166 667	500 000	0	2 220 000	4 940 000
28.09.2027	30.09.2027	31.12.2027	31.12.2027	0	2 220 000	0	500 000	0	2 220 000	4 940 000
29.12.2027	31.12.2027	31.03.2028	31.03.2028	0	2 220 000	0	500 000	0	2 220 000	4 940 000
29.03.2028	31.03.2028	30.06.2028	30.06.2028	0	2 220 000	0	500 000	0	2 220 000	4 940 000
28.06.2028	30.06.2028	29.09.2028	29.09.2028	740 000	1 480 000	166 667	333 333	0	2 220 000	4 033 333
27.09.2028	29.09.2028	29.12.2028	29.12.2028	0	1 480 000	0	333 333	0	2 220 000	4 033 333
27.12.2028	29.12.2028	29.03.2029	29.03.2029	0	1 480 000	0	333 333	0	2 220 000	4 033 333
27.03.2029	29.03.2029	29.06.2029	29.06.2029	0	1 480 000	0	333 333	0	2 220 000	4 033 333
27.06.2029	29.06.2029	28.09.2029	28.09.2029	740 000	740 000	166 667	166 667	0	2 220 000	3 126 667
26.09.2029	28.09.2029	31.12.2029	31.12.2029	0	740 000	0	166 667	0	2 220 000	3 126 667
27.12.2029	31.12.2029	29.03.2030	29.03.2030	0	740 000	0	166 667	0	2 220 000	3 126 667
27.03.2030	29.03.2030	28.06.2030	28.06.2030	0	740 000	0	166 667	0	2 220 000	3 126 667
26.06.2030	28.06.2030	30.09.2030	30.09.2030	740 000	0	166 667	0	0	2 220 000	2 220 000
26.09.2030	30.09.2030	31.12.2030	31.12.2030	0	0	0	0	2 220 000	0	0

Période brisée

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	H1 : OBLIGATION DE COUVERTURE	Couverture traitée
15.06.2023	19.06.2023	29.09.2023	29.09.2023	0	0
27.09.2023	29.09.2023	29.12.2023	29.12.2023	4 440 000	7 400 000
27.12.2023	29.12.2023	28.03.2024	28.03.2024	4 440 000	7 400 000
26.03.2024	28.03.2024	28.06.2024	28.06.2024	4 440 000	7 400 000
26.06.2024	28.06.2024	30.09.2024	30.09.2024	4 596 000	6 660 000
26.09.2024	30.09.2024	31.12.2024	31.12.2024	4 596 000	6 660 000
27.12.2024	31.12.2024	31.03.2025	31.03.2025	4 596 000	6 660 000
27.03.2025	31.03.2025	30.06.2025	30.06.2025	4 596 000	6 660 000
26.06.2025	30.06.2025	30.09.2025	30.09.2025	4 152 000	5 920 000
26.09.2025	30.09.2025	31.12.2025	31.12.2025	4 052 000	5 920 000
29.12.2025	31.12.2025	31.03.2026	31.03.2026	4 052 000	5 920 000
27.03.2026	31.03.2026	30.06.2026	30.06.2026	4 052 000	5 920 000
26.06.2026	30.06.2026	30.09.2026	30.09.2026	3 508 000	4 144 000
28.09.2026	30.09.2026	31.12.2026	31.12.2026	3 508 000	4 144 000
29.12.2026	31.12.2026	31.03.2027	31.03.2027	3 508 000	4 144 000
25.03.2027	31.03.2027	30.06.2027	30.06.2027	3 508 000	4 144 000
28.06.2027	30.06.2027	30.09.2027	30.09.2027	2 964 000	3 552 000
28.09.2027	30.09.2027	31.12.2027	31.12.2027	0	3 552 000
29.12.2027	31.12.2027	31.03.2028	31.03.2028	0	3 552 000
29.03.2028	31.03.2028	30.06.2028	30.06.2028	0	3 552 000
28.06.2028	30.06.2028	29.09.2028	29.09.2028	0	2 960 000
27.09.2028	29.09.2028	29.12.2028	29.12.2028	0	0
27.12.2028	29.12.2028	29.03.2029	29.03.2029	0	0
27.03.2029	29.03.2029	29.06.2029	29.06.2029	0	0
27.06.2029	29.06.2029	28.09.2029	28.09.2029	0	0
26.09.2029	28.09.2029	31.12.2029	31.12.2029	0	0
27.12.2029	31.12.2029	29.03.2030	29.03.2030	0	0
27.03.2030	29.03.2030	28.06.2030	28.06.2030	0	0
26.06.2030	28.06.2030	30.09.2030	30.09.2030	0	0
26.09.2030	30.09.2030	31.12.2030	31.12.2030	0	0

Période brisée

Outre les aspects qualitatifs (analyses et choix de la stratégie la plus adaptée) et le gain de temps durant le processus, la prestation de KERIUS Finance a permis de générer les économies suivantes en permettant d'obtenir un taux de couverture inférieur à la pratique habituelle des banques pour ce montant :

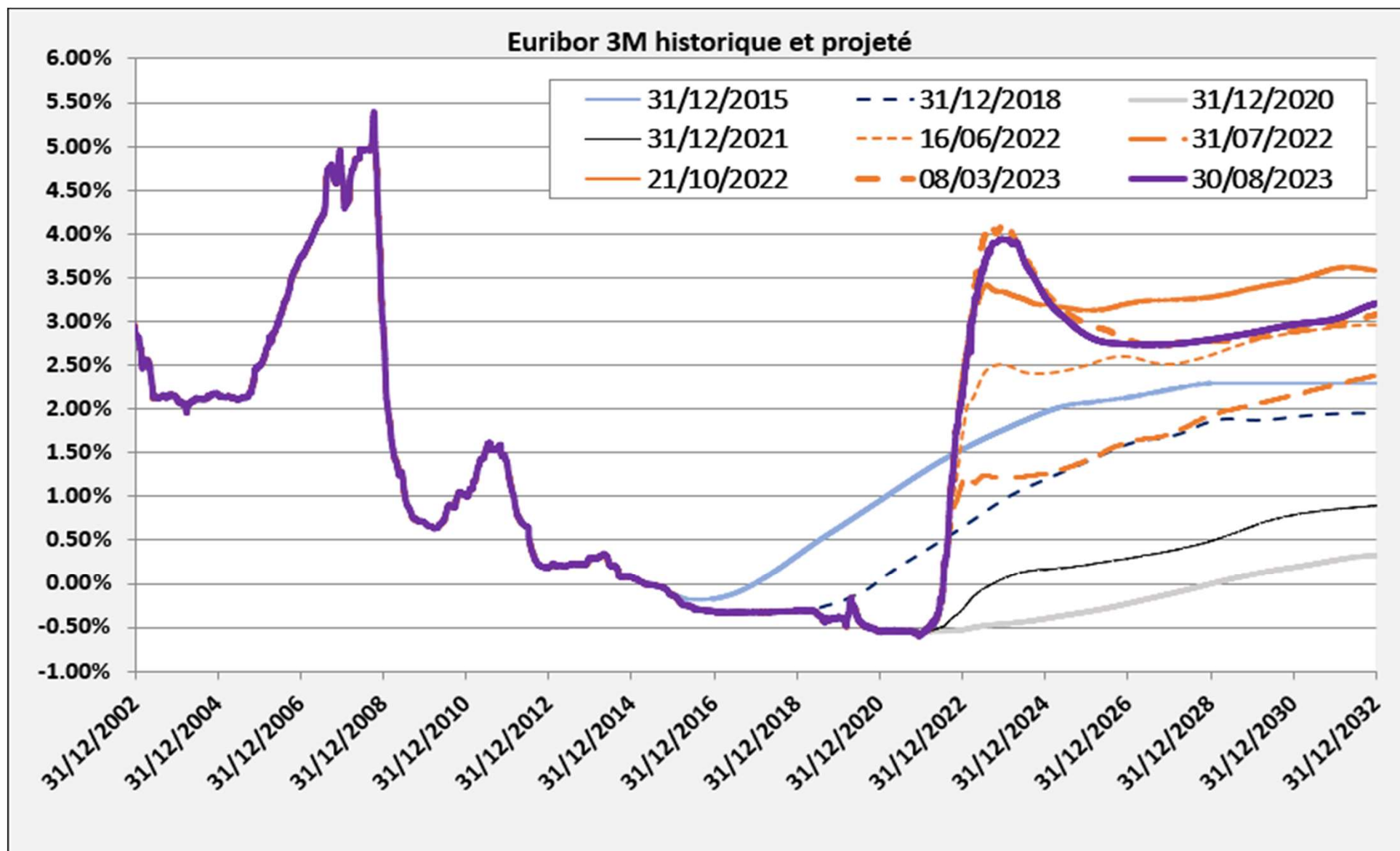
Valeur 1 BP	2 696
	CIC
Economies totales	13 957
Taux/Prix sans marge bancaire	78 801
Prix avec marge bancaire standard *	105 757
Marge bancaire standard (10 points de base) *	26 956
Prix final	91 800
Marge finale	12 999

* La marge standard prise par les banques dans ce contexte est de 10 à 15 points de base sur un taux ou une prime lissée par rapport au taux/prix sans marge utilisé ci-dessus. Une marge de 10 points de base est utilisée pour cette comparaison.

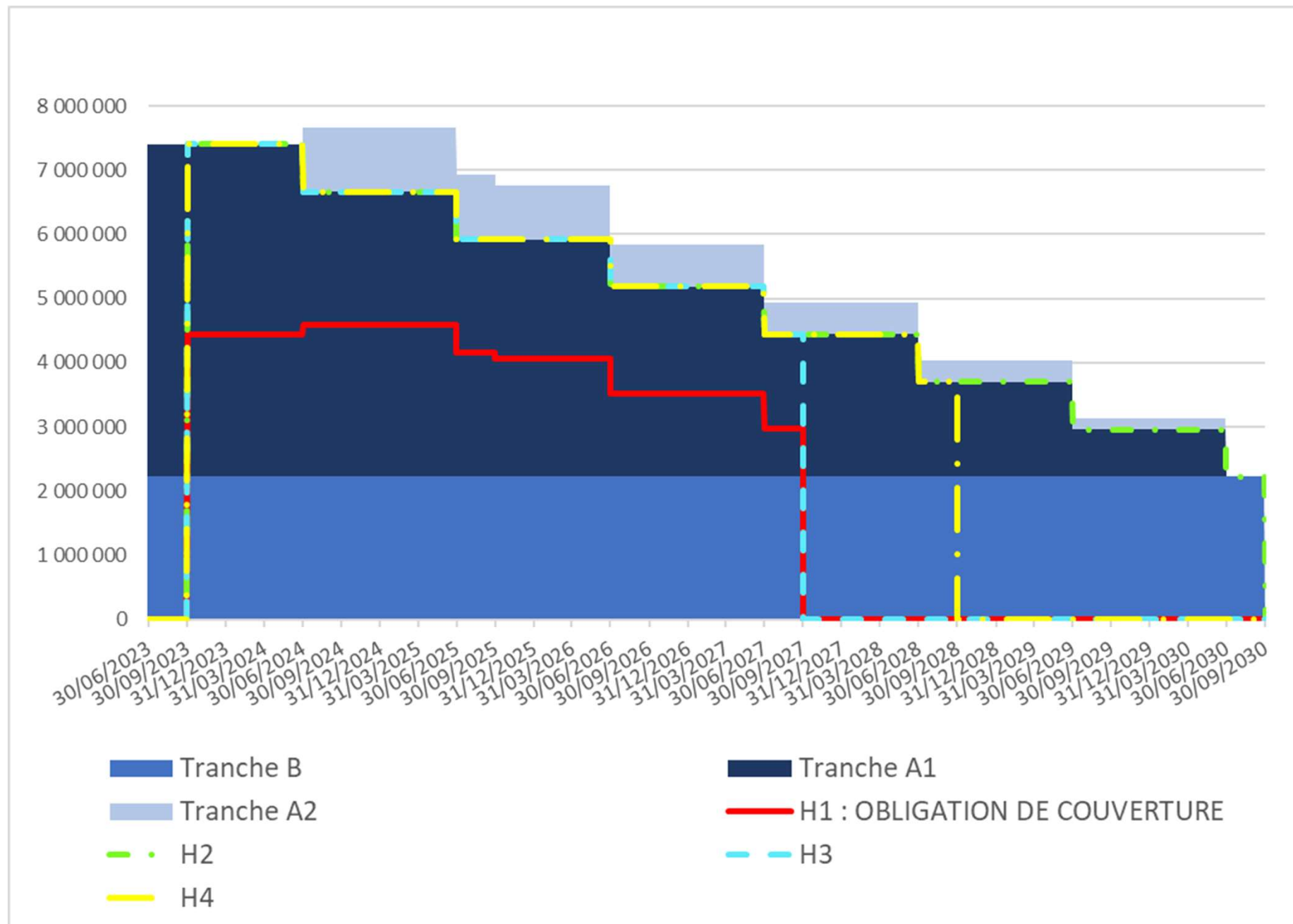
Les économies totales sont réalisées en trois étapes de manière "coopérative" avec la banque:

- Choix du produit optimal: des produits similaires sont souvent "margés" différemment (notamment swap flooré vs cap 0%)
- Négociations préliminaires avant cotations de sélection (explication de la méthode KERIUS et de la marge cible pour être sélectionné)
- Négociation finale en fin de processus

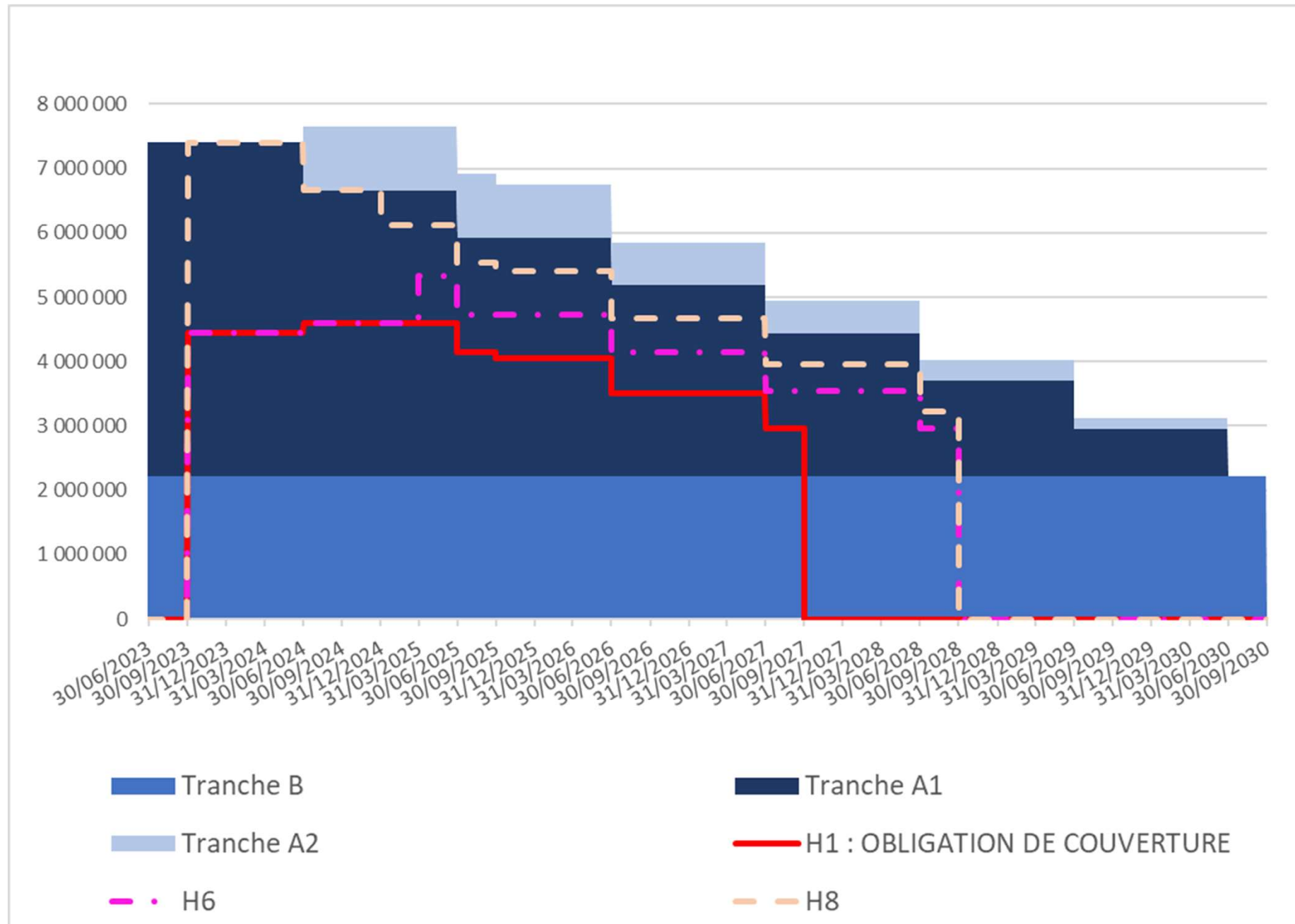
-
- Données de marché : Euribor historique et projeté
 - Rappel: Extrait de rapports d'analyse et simulations
 - Clauses contractuelles
 - Rappel : différents types de couverture



Nouvelles couvertures: Différents montants et horizons possibles



Nouvelles couvertures: Différents montants et horizons possibles



Cotations indicatives

Produits recommandés

Couverture	H1	H2	H3	H4	H6	H8
Durée	4 ans	7 ans	4 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Indice	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M
Notionnel départ	4 440 000	7 400 000	7 400 000	7 400 000	4 440 000	7 400 000
Notionnel au 31/03/2025	4 596 000	6 660 000	6 660 000	6 660 000	5 328 000	6 128 000
Début de période	30/09/2023	30/09/2023	30/09/2023	30/09/2023	30/09/2023	30/09/2023
Fin de période	30/09/2027	30/09/2030	30/09/2027	30/09/2028	30/09/2028	30/09/2028
Valeur 1bp en EUR	1 649	3 547	2 477	2 910	2 160	2 721

Prime d'option lissée

Cap 3,5% annualisé	0,57%	0,61%	0,57%	0,59%	0,59%	0,59%
Taux financement Max	4,07%	4,11%	4,07%	4,09%	4,09%	4,09%

Cap 4% annualisé	0,37%	0,43%	0,37%	0,39%	0,41%	0,39%
Taux financement Max	4,37%	4,43%	4,37%	4,39%	4,41%	4,39%

Cap 4,5% annualisé	0,27%	0,32%	0,26%	0,29%	0,30%	0,28%
Taux financement Max	4,77%	4,82%	4,76%	4,79%	4,80%	4,78%

Prime des options en EUR

Cap 3,5%	88 000	197 800	132 300	157 500	117 300	147 700
Cap 4%	57 400	138 500	85 500	105 800	80 500	98 200
Cap 4,5%	41 000	104 300	60 800	77 400	59 600	71 500

Marge bancaire estimée en points de base (BP) incluse dans les prix	7
--	----------

Voir comparaisons des profils de couverture en annexe

Cotations indicatives sans marge bancaire ou avec marge bancaire estimée. Une marge bancaire non négociée se situe généralement entre 0,10% et 0,20%.

Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

Indications pour comparer les cotations entre elles:

- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduit la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

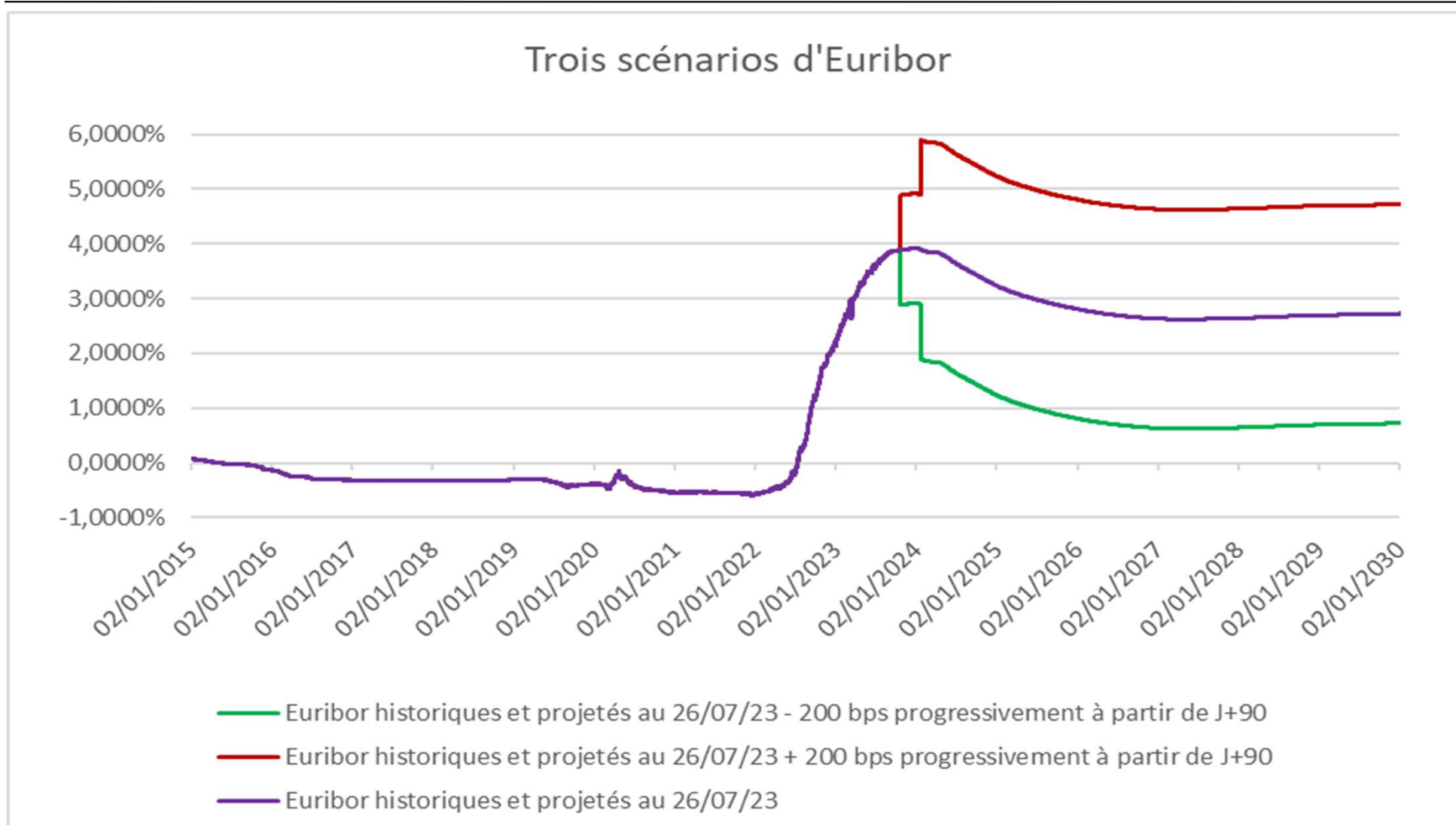
Extrait des rapports d'analyse produits durant la mission

Illustration des paiements en prime lissée:

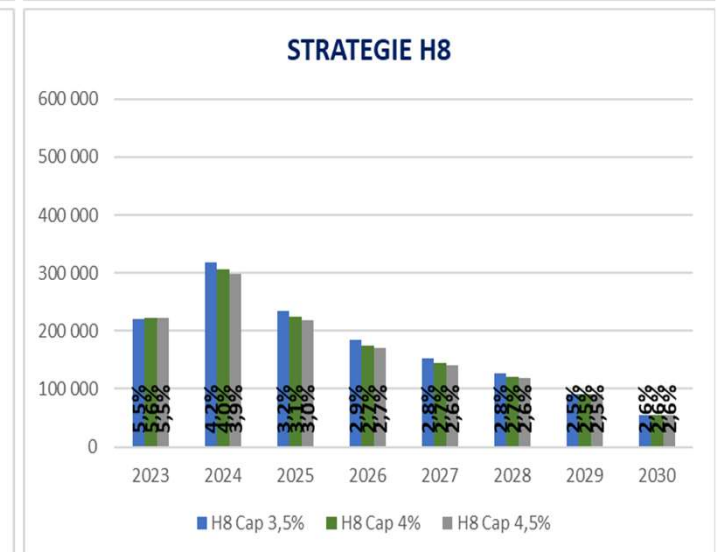
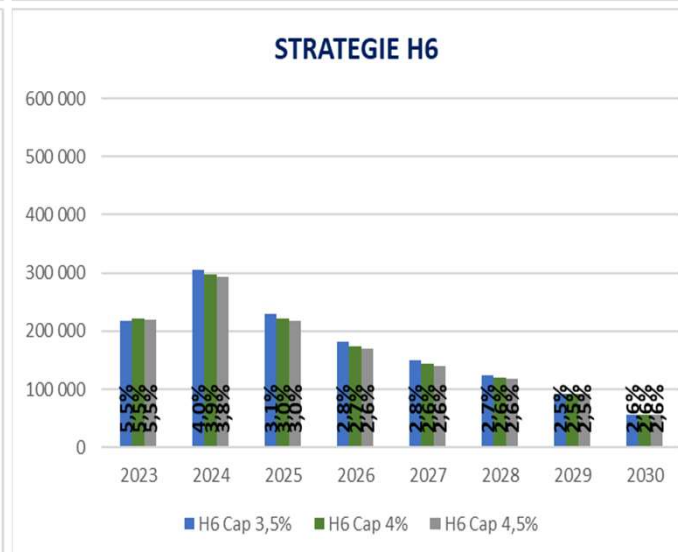
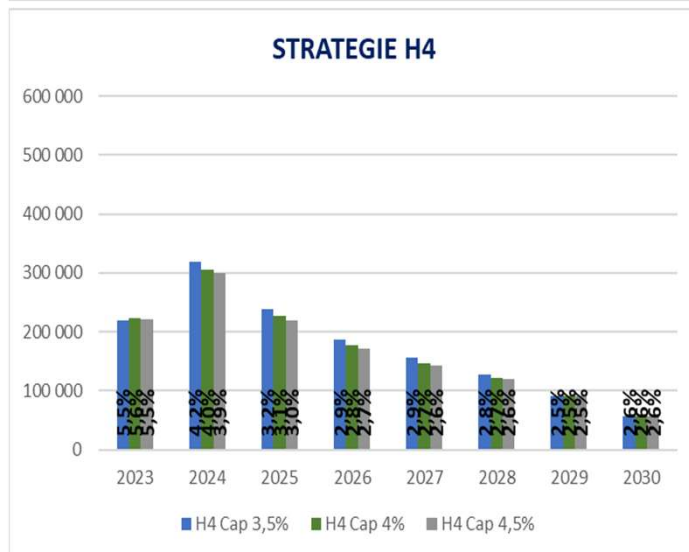
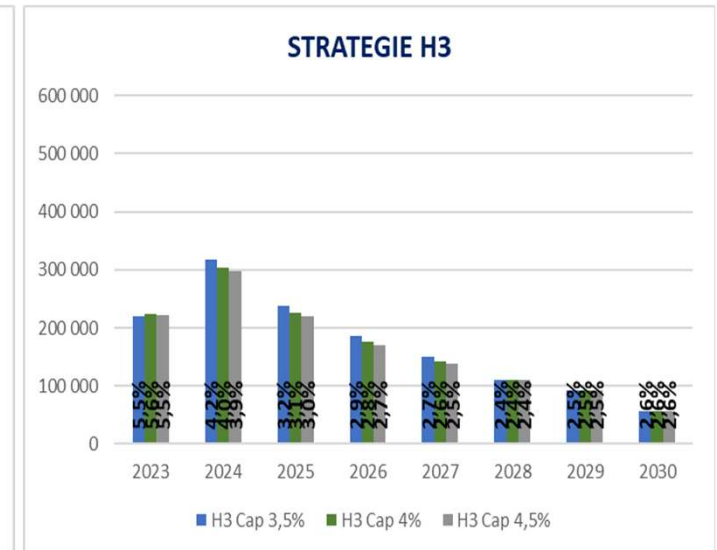
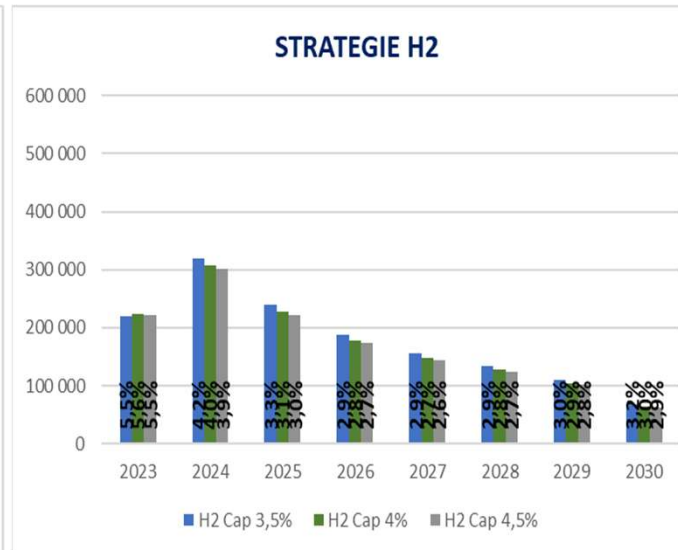
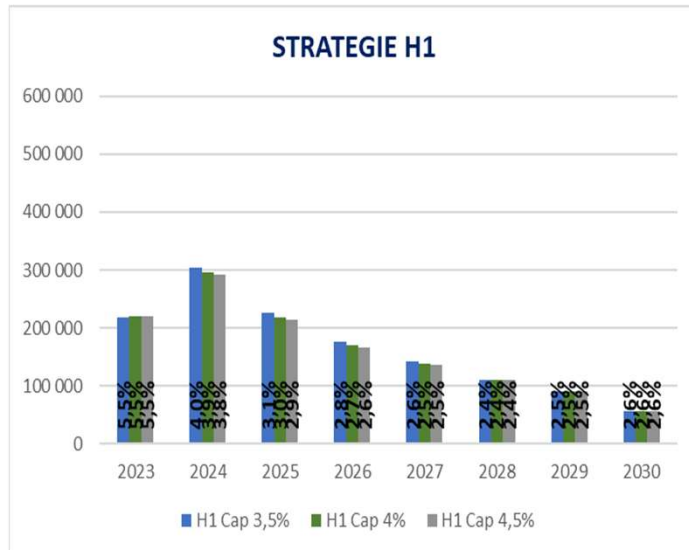
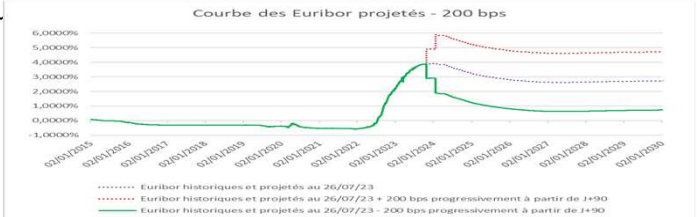
H8 Cap 3,5%

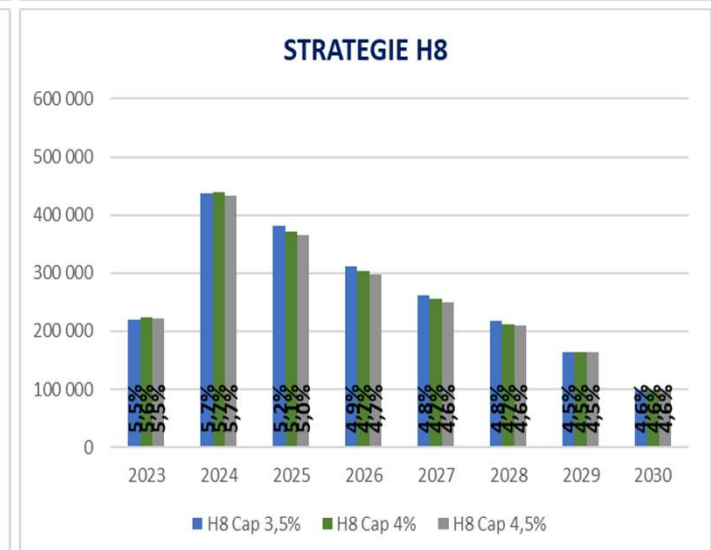
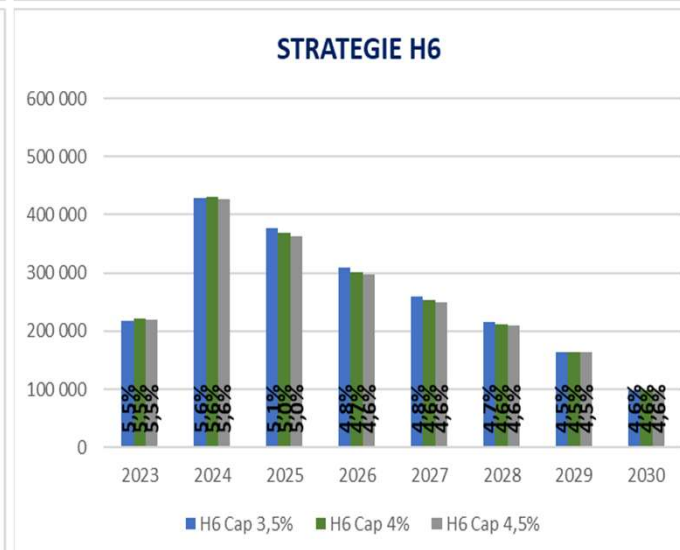
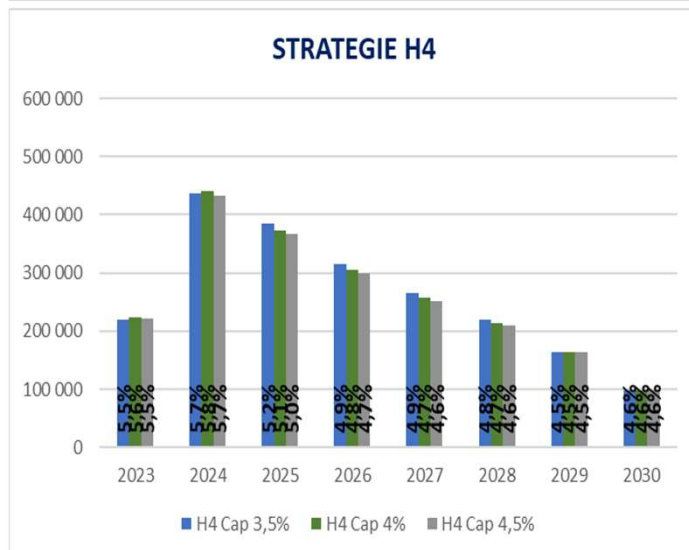
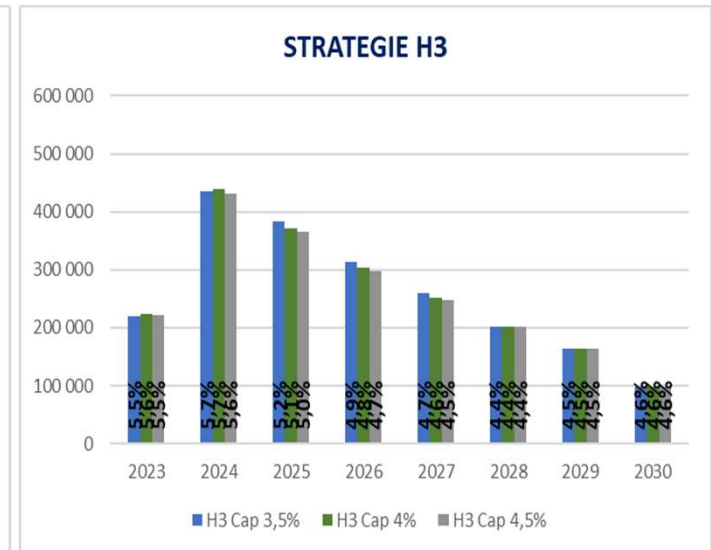
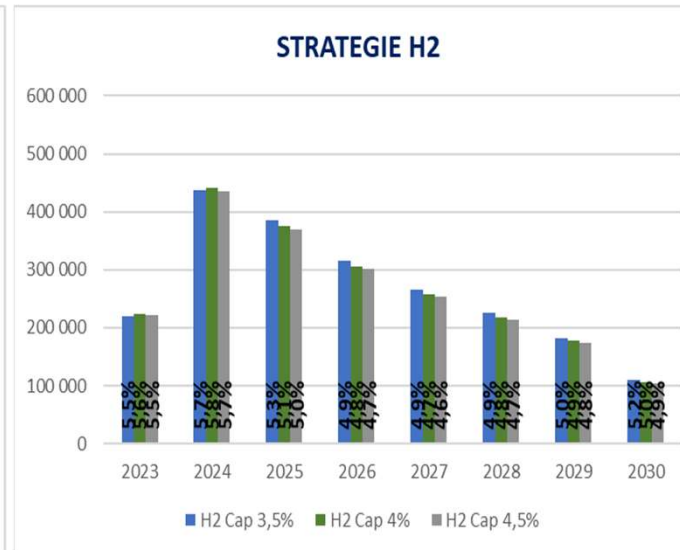
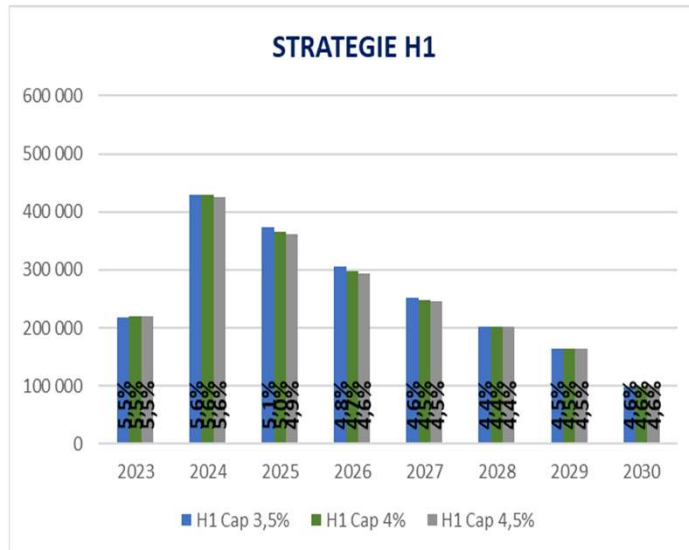
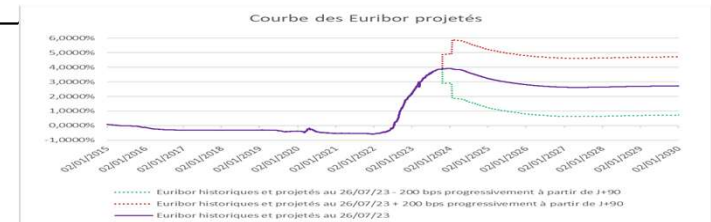
Fixing	Début	Fin	Paielement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
27/09/2023	29/09/2023	29/12/2023	29/12/2023	7 400 000	10 149	-137 551
27/12/2023	29/12/2023	28/03/2024	28/03/2024	7 400 000	10 038	-127 513
26/03/2024	28/03/2024	28/06/2024	28/06/2024	7 400 000	10 261	-117 252
26/06/2024	28/06/2024	30/09/2024	30/09/2024	6 660 000	9 436	-107 816
26/09/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/12/2024	6 660 000	9 235	-98 581
27/12/2024	31/12/2024	31/03/2025	31/03/2025	6 128 000	8 312	-90 269
27/03/2025	31/03/2025	30/06/2025	30/06/2025	6 128 000	8 405	-81 864
26/06/2025	30/06/2025	30/09/2025	30/09/2025	5 536 000	7 676	-74 187
26/09/2025	30/09/2025	31/12/2025	31/12/2025	5 402 667	7 491	-66 696
29/12/2025	31/12/2025	31/03/2026	31/03/2026	5 402 667	7 329	-59 367
27/03/2026	31/03/2026	30/06/2026	30/06/2026	5 402 667	7 410	-51 957
26/06/2026	30/06/2026	30/09/2026	30/09/2026	4 677 333	6 486	-45 472
28/09/2026	30/09/2026	31/12/2026	31/12/2026	4 677 333	6 486	-38 986
29/12/2026	31/12/2026	31/03/2027	31/03/2027	4 677 333	6 345	-32 641
25/03/2027	31/03/2027	30/06/2027	30/06/2027	4 677 333	6 415	-26 226
28/06/2027	30/06/2027	30/09/2027	30/09/2027	3 952 000	5 480	-20 746
28/09/2027	30/09/2027	31/12/2027	31/12/2027	3 952 000	5 480	-15 266
29/12/2027	31/12/2027	31/03/2028	31/03/2028	3 952 000	5 420	-9 846
29/03/2028	31/03/2028	30/06/2028	30/06/2028	3 952 000	5 420	-4 426
28/06/2028	30/06/2028	29/09/2028	29/09/2028	3 226 667	4 426	0

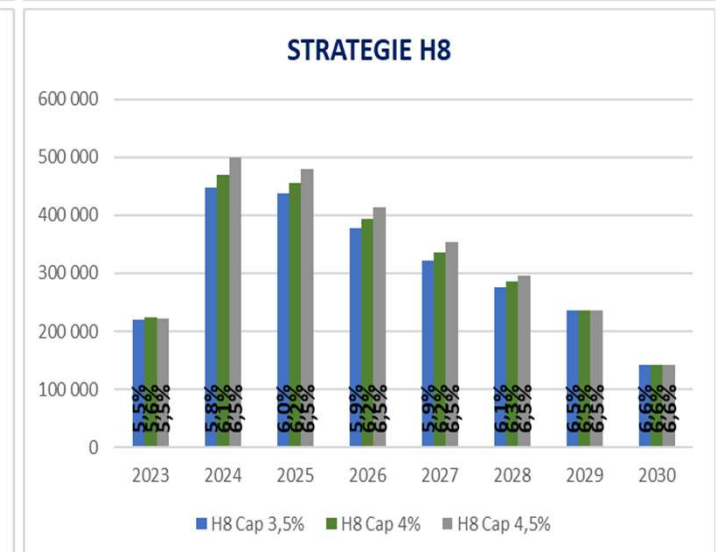
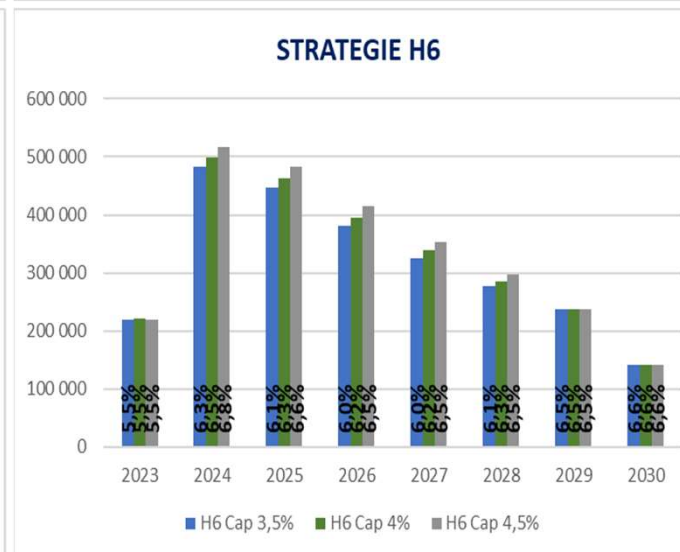
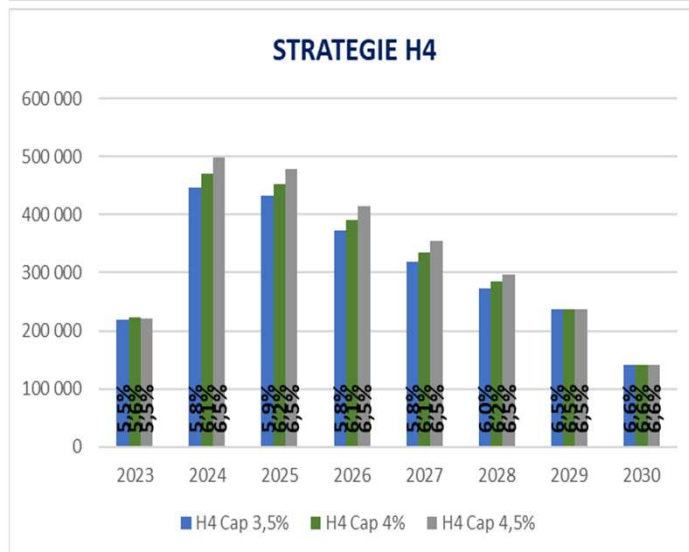
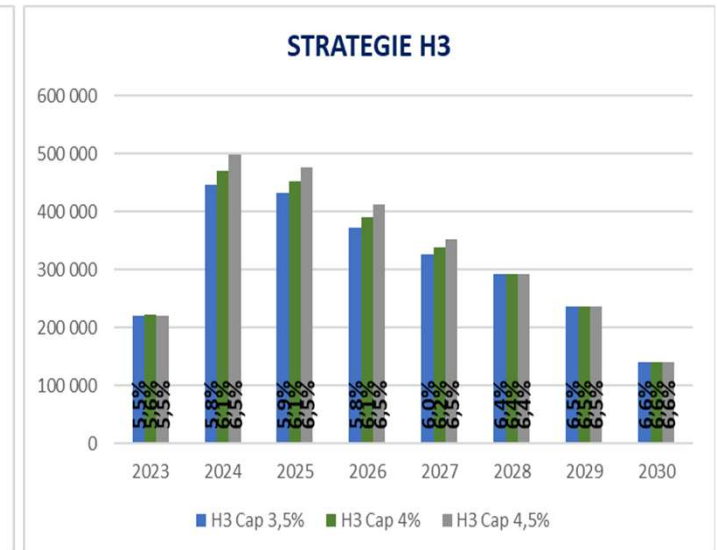
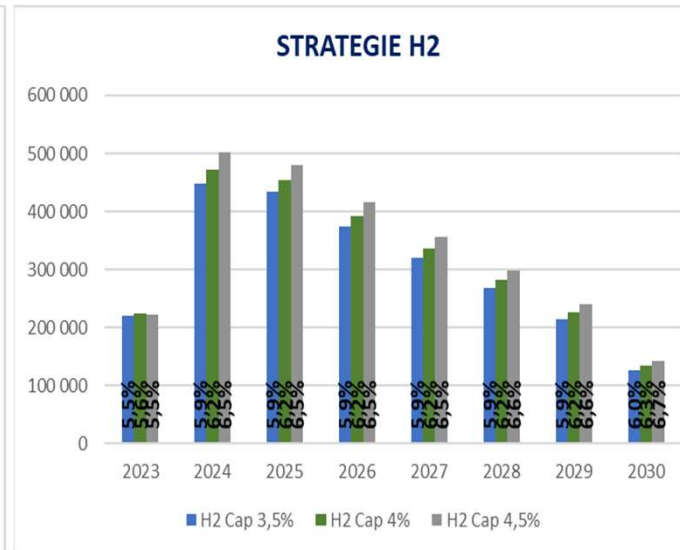
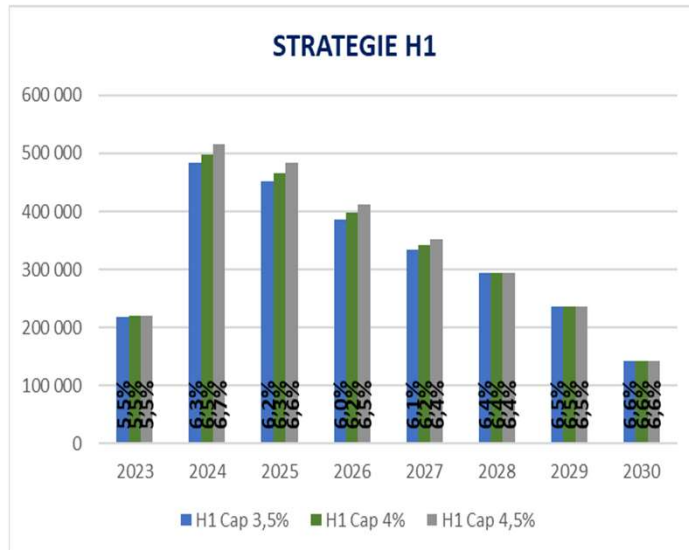
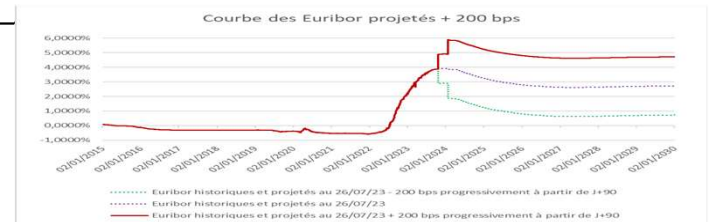
Simulation de frais financiers avec trois scénarios d'évolution des Euribor

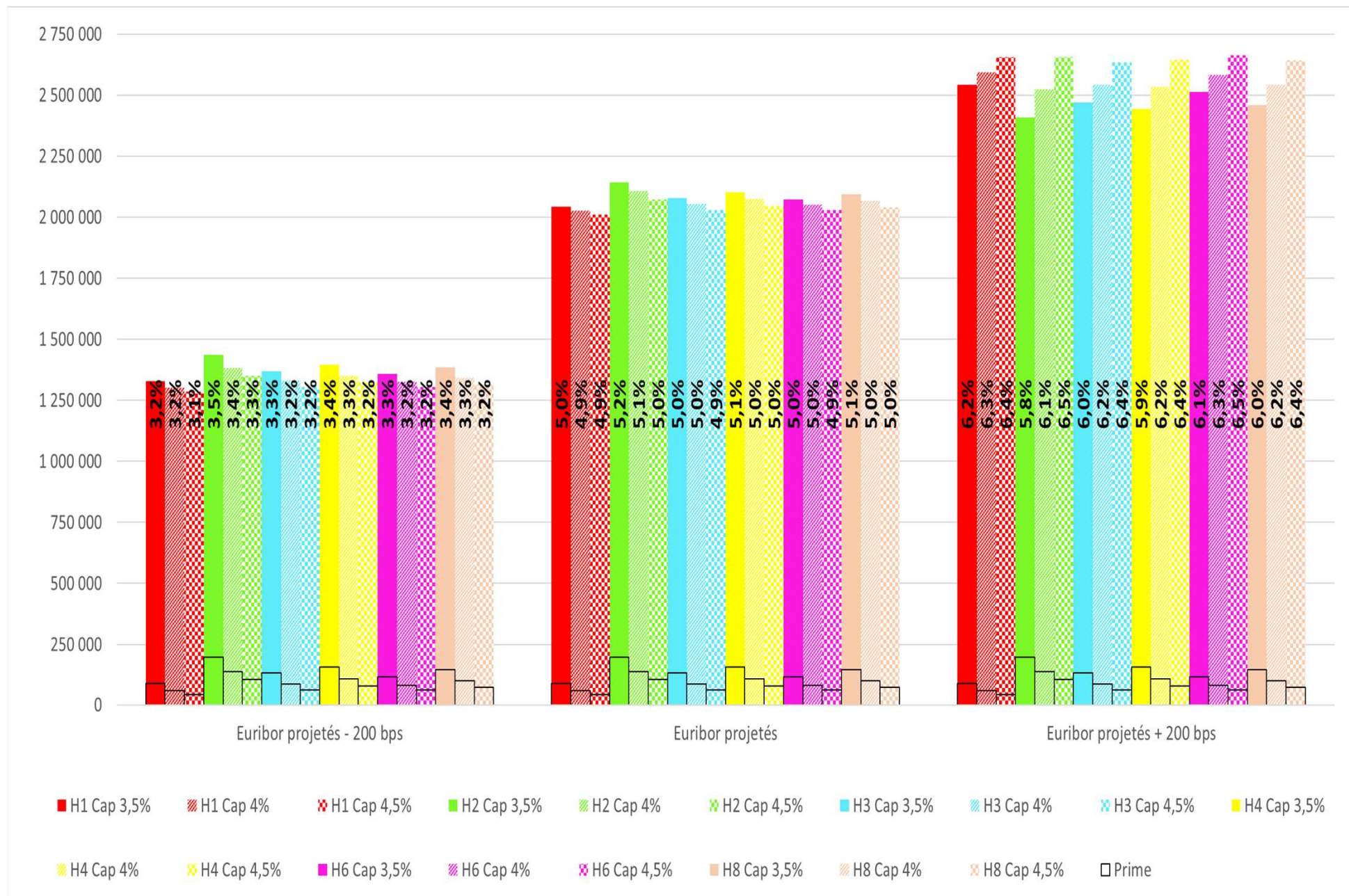


Toutes les simulations de frais financiers démarrent en juin 2023. Elles incluent la marge de crédit de **1,60%** (Tranche A et A2), **1,95%** (Tranche B), l'impact de la variation des Euribor 3M et le coût de la couverture à mettre en place.









Extrait des rapports d'analyse produits durant la mission



Synthèse simulation frais financiers
(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)



	STRATEGIE H1			STRATEGIE H2			STRATEGIE H3		
	H1 Cap 3,5%	H1 Cap 4%	H1 Cap 4,5%	H2 Cap 3,5%	H2 Cap 4%	H2 Cap 4,5%	H3 Cap 3,5%	H3 Cap 4%	H3 Cap 4,5%
Euribor projetés - 200 bps	1 328 123	1 301 714	1 285 314	1 435 129	1 382 814	1 348 614	1 369 629	1 329 814	1 305 114
Euribor projetés	2 042 699	2 026 493	2 010 093	2 143 268	2 107 593	2 073 393	2 077 768	2 054 593	2 029 893
Euribor projetés + 200 bps	2 543 161	2 593 515	2 653 878	2 407 117	2 522 710	2 656 419	2 468 507	2 543 105	2 632 817

	STRATEGIE H4			STRATEGIE H6			STRATEGIE H8		
	H4 Cap 3,5%	H4 Cap 4%	H4 Cap 4,5%	H6 Cap 3,5%	H6 Cap 4%	H6 Cap 4,5%	H8 Cap 3,5%	H8 Cap 4%	H8 Cap 4,5%
Euribor projetés - 200 bps	1 394 829	1 350 114	1 321 714	1 357 423	1 324 814	1 303 914	1 385 029	1 342 514	1 315 814
Euribor projetés	2 102 968	2 074 893	2 046 493	2 071 999	2 049 593	2 028 693	2 093 168	2 067 293	2 040 593
Euribor projetés + 200 bps	2 444 101	2 535 424	2 643 060	2 511 653	2 581 346	2 662 749	2 458 317	2 542 415	2 642 329

Tableaux d'amortissement par prêt

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Tranche A1		Tranche B		TOTAL DETTE	H1 : OBLIGATION COUVERTURE
				Amort.	CRD	Amort.	CRD		
15/06/2023	19/06/2023	29/09/2023	29/09/2023	0	5 180 000	0	2 220 000	7 400 000	0
27/09/2023	29/09/2023	29/12/2023	29/12/2023	0	5 180 000	0	2 220 000	7 400 000	4 440 000
27/12/2023	29/12/2023	28/03/2024	28/03/2024	0	5 180 000	0	2 220 000	7 400 000	4 440 000
26/03/2024	28/03/2024	28/06/2024	28/06/2024	0	5 180 000	0	2 220 000	7 400 000	4 440 000
26/06/2024	28/06/2024	30/09/2024	30/09/2024	740 000	4 440 000	0	2 220 000	6 660 000	3 996 000
26/09/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/12/2024	0	4 440 000	0	2 220 000	6 660 000	3 996 000
27/12/2024	31/12/2024	31/03/2025	31/03/2025	0	4 440 000	0	2 220 000	6 660 000	3 996 000
27/03/2025	31/03/2025	30/06/2025	30/06/2025	0	4 440 000	0	2 220 000	6 660 000	3 996 000
26/06/2025	30/06/2025	30/09/2025	30/09/2025	740 000	3 700 000	0	2 220 000	5 920 000	3 552 000
26/09/2025	30/09/2025	31/12/2025	31/12/2025	0	3 700 000	0	2 220 000	5 920 000	3 552 000
29/12/2025	31/12/2025	31/03/2026	31/03/2026	0	3 700 000	0	2 220 000	5 920 000	3 552 000
27/03/2026	31/03/2026	30/06/2026	30/06/2026	0	3 700 000	0	2 220 000	5 920 000	3 552 000
26/06/2026	30/06/2026	30/09/2026	30/09/2026	740 000	2 960 000	0	2 220 000	5 180 000	3 108 000
28/09/2026	30/09/2026	31/12/2026	31/12/2026	0	2 960 000	0	2 220 000	5 180 000	3 108 000
29/12/2026	31/12/2026	31/03/2027	31/03/2027	0	2 960 000	0	2 220 000	5 180 000	3 108 000
25/03/2027	31/03/2027	30/06/2027	30/06/2027	0	2 960 000	0	2 220 000	5 180 000	3 108 000
28/06/2027	30/06/2027	30/09/2027	30/09/2027	740 000	2 220 000	0	2 220 000	4 440 000	2 664 000
28/09/2027	30/09/2027	31/12/2027	31/12/2027	0	2 220 000	0	2 220 000	4 440 000	0
29/12/2027	31/12/2027	31/03/2028	31/03/2028	0	2 220 000	0	2 220 000	4 440 000	0
29/03/2028	31/03/2028	30/06/2028	30/06/2028	0	2 220 000	0	2 220 000	4 440 000	0
28/06/2028	30/06/2028	29/09/2028	29/09/2028	740 000	1 480 000	0	2 220 000	3 700 000	0
27/09/2028	29/09/2028	29/12/2028	29/12/2028	0	1 480 000	0	2 220 000	3 700 000	0
27/12/2028	29/12/2028	29/03/2029	29/03/2029	0	1 480 000	0	2 220 000	3 700 000	0
27/03/2029	29/03/2029	29/06/2029	29/06/2029	0	1 480 000	0	2 220 000	3 700 000	0
27/06/2029	29/06/2029	28/09/2029	28/09/2029	740 000	740 000	0	2 220 000	2 960 000	0
26/09/2029	28/09/2029	31/12/2029	31/12/2029	0	740 000	0	2 220 000	2 960 000	0
27/12/2029	31/12/2029	29/03/2030	29/03/2030	0	740 000	0	2 220 000	2 960 000	0
27/03/2030	29/03/2030	28/06/2030	28/06/2030	0	740 000	0	2 220 000	2 960 000	0
26/06/2030	28/06/2030	30/09/2030	30/09/2030	740 000	0	0	2 220 000	2 220 000	0
26/09/2030	30/09/2030	31/12/2030	31/12/2030	0	0	2 220 000	0	0	0

Période brisée

Tableaux d'amortissement par prêt

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	H2	H3	H4	H6	H8
15/06/2023	19/06/2023	29/09/2023	29/09/2023	0	0	0	0	0
27/09/2023	29/09/2023	29/12/2023	29/12/2023	7 400 000	7 400 000	7 400 000	4 440 000	7 400 000
27/12/2023	29/12/2023	28/03/2024	28/03/2024	7 400 000	7 400 000	7 400 000	4 440 000	7 400 000
26/03/2024	28/03/2024	28/06/2024	28/06/2024	7 400 000	7 400 000	7 400 000	4 440 000	7 400 000
26/06/2024	28/06/2024	30/09/2024	30/09/2024	6 660 000	6 660 000	6 660 000	4 596 000	6 660 000
26/09/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/12/2024	6 660 000	6 660 000	6 660 000	4 596 000	6 660 000
27/12/2024	31/12/2024	31/03/2025	31/03/2025	6 660 000	6 660 000	6 660 000	4 596 000	6 128 000
27/03/2025	31/03/2025	30/06/2025	30/06/2025	6 660 000	6 660 000	6 660 000	5 328 000	6 128 000
26/06/2025	30/06/2025	30/09/2025	30/09/2025	5 920 000	5 920 000	5 920 000	4 736 000	5 536 000
26/09/2025	30/09/2025	31/12/2025	31/12/2025	5 920 000	5 920 000	5 920 000	4 736 000	5 402 667
29/12/2025	31/12/2025	31/03/2026	31/03/2026	5 920 000	5 920 000	5 920 000	4 736 000	5 402 667
27/03/2026	31/03/2026	30/06/2026	30/06/2026	5 920 000	5 920 000	5 920 000	4 736 000	5 402 667
26/06/2026	30/06/2026	30/09/2026	30/09/2026	5 180 000	5 180 000	5 180 000	4 144 000	4 677 333
28/09/2026	30/09/2026	31/12/2026	31/12/2026	5 180 000	5 180 000	5 180 000	4 144 000	4 677 333
29/12/2026	31/12/2026	31/03/2027	31/03/2027	5 180 000	5 180 000	5 180 000	4 144 000	4 677 333
25/03/2027	31/03/2027	30/06/2027	30/06/2027	5 180 000	5 180 000	5 180 000	4 144 000	4 677 333
28/06/2027	30/06/2027	30/09/2027	30/09/2027	4 440 000	4 440 000	4 440 000	3 552 000	3 952 000
28/09/2027	30/09/2027	31/12/2027	31/12/2027	4 440 000	0	4 440 000	3 552 000	3 952 000
29/12/2027	31/12/2027	31/03/2028	31/03/2028	4 440 000	0	4 440 000	3 552 000	3 952 000
29/03/2028	31/03/2028	30/06/2028	30/06/2028	4 440 000	0	4 440 000	3 552 000	3 952 000
28/06/2028	30/06/2028	29/09/2028	29/09/2028	3 700 000	0	3 700 000	2 960 000	3 226 667
27/09/2028	29/09/2028	29/12/2028	29/12/2028	3 700 000	0	0	0	0
27/12/2028	29/12/2028	29/03/2029	29/03/2029	3 700 000	0	0	0	0
27/03/2029	29/03/2029	29/06/2029	29/06/2029	3 700 000	0	0	0	0
27/06/2029	29/06/2029	28/09/2029	28/09/2029	2 960 000	0	0	0	0
26/09/2029	28/09/2029	31/12/2029	31/12/2029	2 960 000	0	0	0	0
27/12/2029	31/12/2029	29/03/2030	29/03/2030	2 960 000	0	0	0	0
27/03/2030	29/03/2030	28/06/2030	28/06/2030	2 960 000	0	0	0	0
26/06/2030	28/06/2030	30/09/2030	30/09/2030	2 220 000	0	0	0	0
26/09/2030	30/09/2030	31/12/2030	31/12/2030	0	0	0	0	0

Période brisée

Cap avec plafond à 0%

- *La prime d'une option peut être payée intégralement à la mise en place de l'option ou de manière lissée au fil du temps en l'exprimant en pourcentage du financement, comme pour le taux d'un swap. Cette seconde solution permet d'étaler le paiement de la prime dans le temps.*

Avantages :**Par rapport au swap:**

- Aucun risque de valorisation négative contrairement au swap, donc aucun risque d'avoir à déboursier une soultte imprévue en cas de déboucllement anticipé (seule resterait à payer la partie étalée de la prime des années à venir).
- Taux de financement très raisonnable (voir cotations ci-après), qui reproduit le taux de swap avec plancher (hors marge bancaire). En incluant les marges bancaires (plus faibles sur les caps que les swaps avec plancher d'environ 10bps pour des raisons techniques), le taux du cap peut être plus avantageux que celui du swap avec floor 0%.

Par rapport aux caps 0,50% ou 1% :

- Meilleur rapport entre le niveau de frais financiers minimum et le niveau maximum du fait du plancher 0% sur le financement qui empêche de profiter d'une baisse des taux supplémentaire.

Inconvénients:**Par rapport au swap avec plancher 0% :**

Prime à payer, toutefois le taux de financement global est similaire, voire meilleur, que celui du swap avec floor et la prime peut être étalée pour répliquer les frais financiers d'un swap et annuler cet inconvénient.

Par rapport aux caps 0,50% ou 1% :

Prime plus élevée, mais le rapport prime / taux plafond est plus avantageux en cas de hausse des taux plus rapide que ne le prévoit le marché. A l'inverse, le cap 0,50% ou 1% seront plus avantageux si les taux ne montent pas ou baissent (principe de la franchise d'assurance qui est avantageuse lorsqu'il n'y a pas de sinistre).

-
- Finaliser un choix de stratégie
 - Engager les discussions avec les banques pour finaliser la documentation réglementaire et leur demander des cotations indicatives
 - Organiser la transaction

-
- Clauses contractuelles
 - Fiches produits

Une vidéo détaillant ce souci est visible sur le blog de KERIUS Finance [en cliquant ici](#).

Le contrat de financement prévoit que l'Euribor ne peut pas être négatif, donc que la banque ne paiera pas d'intérêts à l'emprunteur.

Or, un swap de taux qui permet de fixer le taux d'une dette est un contrat par lequel l'entreprise s'engage à :

- recevoir un taux variable sur le montant de la dette couverte (pour annuler celui du financement)
- payer un taux fixe sur le même montant.

Une couverture par swap classique, qui ne réplique pas ce plancher, c'est-à-dire dont la « jambe » variable n'inclurait pas également un plancher, présente deux inconvénients :

- Pas de plafonnement du taux de financement global: le taux Euribor négatif s'ajoute au taux fixe à payer par l'entreprise.
- Problème potentiel pour l'application de la comptabilité de couverture: si les couvertures ne sont plus considérées comme efficaces par les CAC du fait de ce déplafonnement du taux de financement, l'intégralité des variations de valorisation (mark to market) des swaps sera enregistrée en résultat financier (autrement dit, pas différé dans le temps).

Un problème similaire se présente avec le collar: le plancher du collar double le plancher du financement. En cas de taux négatifs, il induit une perte qui accroît les frais financiers au-delà du taux plafond (cap).

Solutions techniques:

- Inclure dans le swap un plancher répliquant celui du financement, mais cela a un coût. Cf simulations.
- Opter pour une couverture par cap (plafond), qui ne peut générer de valorisation négative en cas de taux négatifs.

Financement

CONTRAT DE CREDITS

*Crédit d'Acquisition A (6 180 000 EUR)
Crédit d'Acquisition B (2 220 000 EUR)
Crédit de Croissance Externe (1 200 000 EUR)*

En date du 19 juin 2023

Entre

MAISON BRACQ

En qualité d'Emprunteur

HELIA CONSEIL

En qualité d'Arrangeur

CAISSE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

En qualité d'Agent et d'Agent des Sûretés

Et

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

CAISSE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDI

SOCIÉTÉ GENERALE

En qualité de Prêteurs



<http://www.cvs-avocats.com>

"**Date d'Acquisition**" désigne la date de réalisation de l'Acquisition, soit la Date de Signature.

"**Date de Signature**" désigne le 19 juin 2023.

Crédit d'Acquisition A

Les Prêteurs consentent à l'Emprunteur, qui l'accepte, aux termes et conditions figurant aux présentes, le Crédit d'Acquisition A d'un montant maximum en principal égal au Total des Engagements Crédit d'Acquisition A, soit six millions cent quatre-vingt mille euros (6 180 000 EUR), divisé en deux Tranches, comme suit :

- (a) la Tranche A1 Crédit d'Acquisition, d'un montant en principal égal à cinq millions cent quatre-vingt mille euros (5 180 000 EUR) ; et
- (b) la Tranche A2 Crédit d'Acquisition, d'un montant maximum en principal égal à un million d'euros (1 000 000 EUR).

Crédit d'Acquisition B

Les Prêteurs consentent à l'Emprunteur qui l'accepte, aux termes et conditions figurant aux présentes, le Crédit d'Acquisition B d'un montant en principal égal au Total des Engagements Crédit d'Acquisition B, soit deux millions deux cent vingt mille euros (2 220 000 EUR).

Crédit de Croissance Externe

Les Prêteurs consentent à l'Emprunteur qui l'accepte, aux termes et conditions figurant aux présentes, le Crédit de Croissance Externe d'un montant maximum en principal égal au Total des Engagements Crédit de Croissance Externe, soit un million deux cent mille euros (1 200 000 EUR).

Remboursement

"**Date de Consolidation Crédit de Croissance Externe**" désigne, selon le contexte, la Date de Consolidation 1 Crédit de Croissance Externe ou la Date de Consolidation 2 Crédit de Croissance Externe.

"**Date de Consolidation 1 Crédit de Croissance Externe**" désigne la date intervenant douze (12) mois après la Date de Signature.

"**Date de Consolidation 2 Crédit de Croissance Externe**" désigne la date intervenant vingt-quatre (24) mois après la Date de Signature.

"**Date Finale de Remboursement Crédit d'Acquisition B**" désigne le 30 septembre 2030.

"**Date Finale de Remboursement Crédit de Croissance Externe**" désigne le 30 juin 2030.

"**Date Finale de Remboursement Tranche A1 Crédit d'Acquisition**" désigne le 30 juin 2030.

"**Date Finale de Remboursement Tranche A2 Crédit d'Acquisition**" désigne le 30 juin 2030.

"**Période de Disponibilité Crédit de Croissance Externe**" désigne la période commençant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant vingt-quatre (24) mois après la Date de Signature.

"**Période de Disponibilité Tranche A2 Crédit d'Acquisition**" désigne la période commençant à la Date de Signature et se terminant le 31 mai 2025.

Durée de chaque Crédit

3.2.1 Crédit d'Acquisition A

(a) Tranche A1 Crédit d'Acquisition

La Tranche A1 Crédit d'Acquisition est consentie jusqu'à, et prendra fin, à la Date Finale de Remboursement Tranche A1 Crédit d'Acquisition, date à laquelle elle devra avoir été intégralement remboursée, conformément aux stipulations du Contrat.

(b) Tranche A2 Crédit d'Acquisition

La Tranche A2 Crédit d'Acquisition est consentie jusqu'à, et prendra fin, à la Date Finale de Remboursement Tranche A2 Crédit d'Acquisition, date à laquelle elle devra avoir été intégralement remboursée, sans préjudice de son éventuelle résiliation, conformément aux stipulations du Contrat.

3.2.2 Crédit d'Acquisition B

Le Crédit d'Acquisition B est consenti jusqu'à, et prendra fin, au plus tard à la Date Finale de Remboursement Crédit d'Acquisition B, date à laquelle il devra avoir été intégralement remboursé, conformément aux stipulations du Contrat.

3.2.3 Crédit de Croissance Externe

Le Crédit de Croissance Externe est consenti jusqu'à, et prendra fin, au plus tard à la Date Finale de Remboursement Crédit de Croissance Externe, date à laquelle il devra avoir été intégralement remboursé, sans préjudice de son éventuelle résiliation, conformément aux stipulations du Contrat.

Destination des Crédits

3.3.1 Crédit d'Acquisition A

(a) Tranche A1 Crédit d'Acquisition

La Tranche A1 Crédit d'Acquisition devra être utilisée par l'Emprunteur exclusivement aux fins de financer partiellement le paiement par ledit Emprunteur, à la Date d'Acquisition, du Prix d'Acquisition.

(b) Tranche A2 Crédit d'Acquisition

La Tranche A2 Crédit d'Acquisition pourra être utilisée par l'Emprunteur exclusivement aux fins de financer partiellement le paiement par ledit Emprunteur, à tout moment durant la Période de Disponibilité Tranche A2 Crédit d'Acquisition, du Complément de Prix d'Acquisition (si celui-ci est alors dû et devenu exigible en application des Documents d'Acquisition).

3.3.2 Crédit d'Acquisition B

Le Crédit d'Acquisition B devra être utilisé par l'Emprunteur exclusivement aux fins de financer partiellement le paiement par ledit Emprunteur, à la Date d'Acquisition, du Prix d'Acquisition.

3.3.3 Crédit de Croissance Externe

Le Crédit de Croissance Externe pourra être utilisé par l'Emprunteur exclusivement aux fins :

- (a) soit, de financer partiellement les coûts de réalisation par lui-même, au cours de la Période de Disponibilité Crédit de Croissance Externe, d'Opération(s) de Croissance Externe Autorisée (en ce compris de refinancer des Dettes Financières de toute Entreprise Eligible concernée) ;
- (b) soit, d'octroyer à toute Filiale dudit Emprunteur, ayant réalisé ou devant réaliser une Opération de Croissance Externe Autorisée, une Avance IG Croissance Externe afin de permettre à cette Filiale de financer partiellement les coûts de réalisation par elle-même, au cours de la Période de Disponibilité Crédit de Croissance Externe, d'Opération(s) de Croissance Externe Autorisée (en ce compris de refinancer des Dettes Financières de toute Entreprise Eligible concernée) (l'Emprunteur se portant fort de ce que sa Filiale concernée affecte tous fonds ainsi reçus au titre d'une Avance IG Croissance Externe à ce financement et/ou refinancement).

Remboursement

Tranche A1 Crédit d'Acquisition

Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera la Tranche A1 Crédit d'Acquisition à chaque Date de Remboursement applicable conformément à l'échéancier figurant ci-dessous :

Dates de Remboursement	Montant en principal à rembourser (en fraction de l'Encours de la Tranche A1 Crédit d'Acquisition à l'issue du Tirage de cette Tranche)
30 juin 2024	<u>un</u> septième (1/7 ^e)
30 juin 2025	<u>un</u> septième (1/7 ^e)
30 juin 2026	<u>un</u> septième (1/7 ^e)
30 juin 2027	<u>un</u> septième (1/7 ^e)
30 juin 2028	<u>un</u> septième (1/7 ^e)
30 juin 2029	<u>un</u> septième (1/7 ^e)
30 juin 2030 (Date Finale de Remboursement Tranche A1 Crédit d'Acquisition)	<u>un</u> septième (1/7 ^e) (ou 100% de l'Encours de la Tranche A1 Crédit d'Acquisition, si ce montant est différent de 1/7 ^e de l'Encours précité)

Tranche A2 Crédit d'Acquisition

Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera la Tranche A2 Crédit d'Acquisition (si celle-ci a fait l'objet d'un Tirage) à chaque Date de Remboursement applicable conformément à l'échéancier figurant ci-dessous :

Dates de Remboursement	Montant en principal à rembourser (en fraction de l'Encours de la Tranche A2 Crédit d'Acquisition à l'issue du Tirage de cette Tranche)
30 septembre 2025	<u>un</u> sixième (1/6 ^e)
30 juin 2026	<u>un</u> sixième (1/6 ^e)
30 juin 2027	<u>un</u> sixième (1/6 ^e)
30 juin 2028	<u>un</u> sixième (1/6 ^e)
30 juin 2029	<u>un</u> sixième (1/6 ^e)
30 juin 2030 (Date Finale de Remboursement Tranche A2 Crédit d'Acquisition)	<u>un</u> sixième (1/6 ^e) (ou 100% de l'Encours de la Tranche A2 Crédit d'Acquisition, si ce montant est différent de 1/6 ^e de l'Encours précité)

Remboursement

Remboursement normal du Crédit d'Acquisition B

Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera l'Encours du Crédit d'Acquisition B en une (1) Echéance unique, à la Date Finale de Remboursement Crédit d'Acquisition B, d'un montant en principal égal à cent pour-cent (100%) de l'Encours du Crédit d'Acquisition B à cette date.

Remboursement normal du Crédit de Croissance Externe

7.3.1 A la Date de Consolidation 1 Crédit de Croissance Externe, les Avances Crédit de Croissance Externe mises à disposition jusqu'à cette date (et non remboursées par anticipation) seront, pour les besoins notamment de leur remboursement (ainsi que pour les besoins du calcul des intérêts y afférents), consolidées et comptabilisées comme une seule et unique Avance Crédit de Croissance Externe. La consolidation des Avances Crédit de Croissance Externe effectuée conformément au présent Article 7.3.1 constituera une simple addition des Avances Crédit de Croissance Externe concernées à des fins comptables et ne produira aucune novation, au sens des articles 1329 et suivants du Code civil, desdites Avances Crédit de Croissance Externe.

7.3.2 Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera l'Encours des Avances Crédit de Croissance Externe ainsi consolidées en application de l'Article 7.3.1 en vingt-quatre (24) Echéances trimestrielles consécutives à chaque Date de Remboursement applicable conformément à l'échéancier figurant ci-dessous :

Echéance n°	Date de Remboursement	Montant en principal à rembourser (exprimé sous forme d'une fraction de l'Encours des Avances Crédit de Croissance Externe telles que consolidées à la Date de Consolidation 1 Crédit de Croissance Externe)
1	30 septembre 2024	1/24ème
2	3 ¹ décembre 2024	1/24ème
3	31 mars 2025	1/24ème
4	30 juin 2025	1/24ème
5	30 septembre 2025	1/24ème
6	3 ¹ décembre 2025	1/24ème
7	31 mars 2026	1/24ème

8	30 juin 2026	1/24ème
9	30 septembre 2026	1/24ème
10	3 ¹ décembre 2026	1/24ème
11	31 mars 2027	1/24ème
12	30 juin 2027	1/24ème
13	30 septembre 2027	1/24ème
14	3 ¹ décembre 2027	1/24ème
15	31 mars 2028	1/24ème
16	30 juin 2028	1/24ème
17	30 septembre 2028	1/24ème
18	3 ¹ décembre 2028	1/24ème
19	31 mars 2029	1/24ème
20	30 juin 2029	1/24ème
21	30 septembre 2029	1/24ème
22	31 décembre 2029	1/24ème
23	31 mars 2030	1/24ème
24	30 juin 2030 (Date Finale de Remboursement Crédit de Croissance Externe)	1/24ème (ou 100% de l'Encours des Avances Crédit de Croissance Externe consolidées conformément à l'Article 7.3.1, si le montant de l'Encours des Avances Crédit de Croissance Externe concernées, à la Date Finale de Remboursement Crédit de Croissance Externe, est différent de 1/24ème de l'Encours de ces Avances à la Date de Consolidation 1 Crédit de Croissance Externe)

Remboursement

A la Date de Consolidation 2 Crédit de Croissance Externe, les Avances Crédit de Croissance Externe mises à disposition jusqu'à cette date (et non remboursées par anticipation, ni déjà consolidées en application de l'Article 7.3.1, ni l'Avance résultant de cette précédente consolidation) seront, pour les besoins notamment de leur remboursement (ainsi que pour les besoins du calcul des intérêts y afférents), consolidées et comptabilisées comme une seule et unique Avance Crédit de Croissance Externe. La consolidation des Avances Crédit de Croissance Externe effectuée conformément au présent Article 7.3.3 constituera une simple addition des Avances Crédit de Croissance Externe concernées à des fins comptables et ne produira aucune novation, au sens des articles 1329 et suivants du Code civil, desdites Avances Crédit de Croissance Externe.

Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera l'Encours des Avances Crédit de Croissance Externe ainsi consolidées en application de l'Article 7.3.3 en vingt (20) Echéances trimestrielles consécutives d'un montant en principal déterminé conformément à l'échéancier qui suit :

Echéance n°	Date de Remboursement	Montant en principal à rembourser (exprimé sous forme d'une fraction de l'Encours des Avances Crédit de Croissance Externe telles que consolidées à la Date de Consolidation 2 Crédit de Croissance Externe)
1	³⁰ septembre 2025	1/2 ^{0ème}
2	31 décembre 2025	1/20 ^{ème}
3	31 mars 2026	1/20 ^{ème}
4	³⁰ juin 2026	1/20 ^{ème}
5	³⁰ septembre 2026	1/2 ^{0ème}
6	31 décembre 2026	1/20 ^{ème}
7	31 mars 2027	1/20 ^{ème}

8	³⁰ juin 2027	1/20 ^{ème}
9	³⁰ septembre 2027	1/2 ^{0ème}
10	31 décembre 2027	1/20 ^{ème}
11	31 mars 2028	1/20 ^{ème}
12	³⁰ juin 2028	1/20 ^{ème}
13	³⁰ septembre 2028	1/2 ^{0ème}
14	31 décembre 2028	1/20 ^{ème}
15	31 mars 2029	1/20 ^{ème}
16	³⁰ juin 2029	1/20 ^{ème}
17	³⁰ septembre 2029	1/20 ^{ème}
18	31 décembre 2029	1/20 ^{ème}
19	31 mars 2030	1/20 ^{ème}
20	30 ^{juin} 2030 (Date Finale de Remboursement Crédit de Croissance Externe)	1/20 ^{ème} (ou 100% de l'Encours des Avances Crédit de Croissance Externe consolidées conformément à l'Article 7.3.3, si le montant de l'Encours des Avances Crédit de Croissance Externe concernées, à la Date Finale de Remboursement Crédit de Croissance Externe, est différent de 1/20 ^{ème} de l'Encours de ces Avances à la Date de Consolidation 2 Crédit de Croissance Externe)

Dans les meilleurs délais à compter de chaque Date de Consolidation Crédit de Croissance Externe, l'Agent communiquera un échéancier de remboursement des Avances Crédit de Croissance Externe consolidées au cours de la Période de Disponibilité Crédit de Croissance Externe concernée, tenant compte de l'Encours exact des Avances Crédit de Croissance Externe consolidées à la Date de Consolidation Crédit de Croissance Externe concernée (après tous remboursements anticipés et/ou résiliations le cas échéant effectués ou intervenus au titre du Crédit de Croissance Externe, jusqu'à la Date de Consolidation Crédit de Croissance Externe concernée), et reproduisant le profil d'amortissement de celui figurant, selon le cas, à l'Article 7.3.2 ou à l'Article 7.3.4 ci-dessus.

Remboursement

Durée de chaque Crédit

3.2.1 Crédit d'Acquisition A

(a) Tranche A1 Crédit d'Acquisition

La Tranche A1 Crédit d'Acquisition est consentie jusque, et prendra fin, à la Date Finale de Remboursement Tranche A1 Crédit d'Acquisition, date à laquelle elle devra avoir été intégralement remboursée, conformément aux stipulations du Contrat.

(b) Tranche A2 Crédit d'Acquisition

La Tranche A2 Crédit d'Acquisition est consentie jusque, et prendra fin, à la Date Finale de Remboursement Tranche A2 Crédit d'Acquisition, date à laquelle elle devra avoir été intégralement remboursée, sans préjudice de son éventuelle résiliation, conformément aux stipulations du Contrat.

3.2.2 Crédit d'Acquisition B

Le Crédit d'Acquisition B est consenti jusque, et prendra fin, au plus tard à la Date Finale de Remboursement Crédit d'Acquisition B, date à laquelle il devra avoir été intégralement remboursé, conformément aux stipulations du Contrat.

3.2.3 Crédit de Croissance Externe

Le Crédit de Croissance Externe est consenti jusque, et prendra fin, au plus tard à la Date Finale de Remboursement Crédit de Croissance Externe, date à laquelle il devra avoir été intégralement remboursé, sans préjudice de son éventuelle résiliation, conformément aux stipulations du Contrat.

Crédit de Croissance Externe

6.4.1 Période de Disponibilité Crédit de Croissance Externe

Sous réserve de la réalisation de toutes les conditions suspensives visées aux Articles 5.5 et 5.6, l'Emprunteur pourra utiliser le Crédit de Croissance Externe en un ou plusieurs Tirages requis pendant la Période de Disponibilité Crédit de Croissance Externe.

6.4.2 Avis de Tirage Crédit de Croissance Externe

(a) Pour requérir la mise à disposition d'une Avance Crédit de Croissance Externe, l'Emprunteur devra adresser un Avis de Tirage Crédit de Croissance Externe dûment établi à cet effet à l'Agent, au plus tard à 10h00 (dix heures) (i) dix (10) Jours Ouvrés au moins avant la Date de Tirage visée dans l'Avis de Tirage Crédit de Croissance Externe concerné.

(b) Chaque Avis de Tirage Crédit de Croissance Externe sera irrévocable et ne sera considéré comme dûment établi à compter de sa réception par l'Agent que si :

- (i) il indique le montant du Tirage demandé, et celui-ci est conforme aux prescriptions de l'Article 6.4.3 ci-dessous ;
- (ii) il précise le compte bancaire, ouvert au nom de l'Emprunteur dans les livres de l'Agent, sur lequel le montant du Tirage devra être crédité ;
- (iii) la Date de Tirage demandée est un Jour Ouvré inclus dans la Période de Disponibilité Crédit de Croissance Externe.

(c) Un Avis de Tirage Crédit de Croissance Externe ne pourra porter que sur une seule Avance Crédit de Croissance Externe.

6.4.3 Montant des Tirages

Le montant de chaque Avance Crédit de Croissance Externe devra être égal au minimum à 200 000 EUR et, au-delà de ce montant, à un multiple entier de 50 000 EUR, ou, à défaut, au Montant Disponible Crédit de Croissance Externe.

6.4.4 Nombre maximum de Tirages

L'Emprunteur ne pourra remettre un Avis de Tirage au titre du Crédit de Croissance Externe à l'Agent si, par suite du Tirage envisagé, le nombre d'Avances Crédit de Croissance Externe mises à disposition de l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Crédit de Croissance Externe est supérieur à trois (3).

Clauses contractuelles

Obligation de couverture

"Banque de Couverture" désigne tout Prêteur ou Affilié d'un Prêteur ayant conclu un Contrat de Couverture avec l'Emprunteur ; étant précisé que si une Banque de Couverture cesse d'être Prêteur (ou un Affilié d'un Prêteur), elle conservera sa qualité de Banque de Couverture dès lors qu'elle avait bien la qualité de Prêteur (ou d'Affilié d'un Prêteur) à la date de conclusion du ou des Contrat(s) de Couverture concerné(s).

"Contrat de Couverture" désigne tout contrat de couverture de risque de taux régi par une convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme (juin 2013), ainsi que par toute annexe à la convention-cadre concernée et toute confirmation de conclusion d'opération(s) y afférente, conclu ou devant être conclu par l'Emprunteur conformément à l'Article 21.1.1.

Contrats de Couverture

- (a) L'Emprunteur s'engage à conclure dans un délai de six (6) mois à compter de chaque Date de Tirage du Crédit d'Acquisition A et/ou du Crédit d'Acquisition B, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une durée minimale de quatre (4) ans et pour un montant notionnel total égal à soixante pour cent (60%) au moins de l'Encours total cumulé du Crédit d'Acquisition A et du Crédit d'Acquisition B, permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de deux cents (200) points de base par rapport à sa valeur à la Date de Tirage concernée.
- (b) L'Emprunteur s'engage à maintenir en vigueur tout Contrat de Couverture auquel il est partie, pendant la durée minimale visée respectivement à l'Article 21.1.1(a) ci-dessus et à délivrer à l'Agent, dès sa(leur) conclusion, une copie certifiée conforme par un représentant habilité de chaque Contrat de Couverture concerné.

Intérêts

"**EURIBOR**" (*Euro Inter-Bank Offered Rate*) désigne, pour ce qui concerne toute Période d'Intérêts afférente à un Crédit (ou à une Tranche, ou Avance) (en ce compris pour tout montant impayé) :

- (a) le Taux Ecran applicable ;
- (b) si aucun Taux Ecran n'est affiché pour la Période d'Intérêts considérée, le Taux Ecran Interpolé ; ou
- (c) si,
 - (i) aucun Taux Ecran n'est affiché pour la Période d'Intérêts considérée ; et
 - (ii) il n'est pas possible de calculer un Taux Ecran Interpolé,

la moyenne arithmétique (arrondie à la quatrième décimale supérieure) des taux communiqués à l'Agent à sa demande par les Banques de Référence, comme étant ceux offerts aux Banques de Référence au sein de la zone euro à la Date de Détermination du Taux pour des dépôts en euros d'une durée comparable à celle de la Période d'Intérêts concernée ;
- (d) dans l'hypothèse où une Période d'Intérêts ne correspondrait pas à un nombre entier de mois, l'EURIBOR de référence sera égal au Taux Ecran Interpolé concerné ; étant précisé que si la Période d'Intérêts est inférieure à un (1) mois, l'EURIBOR de référence sera l'EURIBOR un (1) mois ;

étant précisé que si le taux mentionné ci-dessus est inférieur à zéro (0), l'EURIBOR sera réputé être égal à zéro (0).

"**Marge Crédit d'Acquisition A**" désigne la marge applicable à la Tranche A1 Crédit d'Acquisition et à la Tranche A2 Crédit d'Acquisition, cette marge étant égale à un virgule soixante pour cent (1,60%) l'an, sous réserve de son ajustement conformément à l'Article 9.2.

"**Marge Crédit d'Acquisition B**" désigne la marge applicable au Crédit d'Acquisition B, cette marge étant égale à un virgule quatre-vingt-quinze pour cent (1,95%), sous réserve de son ajustement conformément à l'Article 9.2.

"**Marge Crédit de Croissance Externe**" désigne la marge applicable au Crédit de Croissance Externe, cette marge étant égale à un virgule soixante pour cent (1,60%) l'an, sous réserve de son ajustement conformément à l'Article 9.2.

Taux d'Intérêts des Crédits

9.1.1 Crédit d'Acquisition A

- (a) Le taux d'intérêts applicable à l'Encours de la Tranche A1 Crédit d'Acquisition pour chaque Période d'Intérêts déterminée conformément à l'Article 10 sera un taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme de (i) la Marge Crédit d'Acquisition A et de (ii) l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée.
- (b) Le taux d'intérêts applicable à l'Encours de la Tranche A2 Crédit d'Acquisition pour chaque Période d'Intérêts déterminée conformément à l'Article 10 sera un taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme de (i) la Marge Crédit d'Acquisition A et de (ii) l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée.

9.1.2 Crédit d'Acquisition B

Le taux d'intérêts applicable à l'Encours du Crédit d'Acquisition B pour chaque Période d'Intérêts déterminée conformément à l'Article 10 sera un taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme de (i) la Marge Crédit d'Acquisition B et de (ii) l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée.

9.1.3 Crédit de Croissance Externe

Le taux d'intérêts applicable à l'Encours du Crédit de Croissance Externe pour chaque Période d'Intérêts déterminée conformément à l'Article 10 sera un taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme de (i) la Marge Crédit de Croissance Externe et de (ii) l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée.

Intérêts

9.2 Ajustement de chaque Marge en fonction du Ratio de Levier

9.2.1 Chaque Marge sera ajustée à la baisse ou à la hausse (ce, pour la première fois, en fonction du niveau du Ratio de Levier pour la Période de Test s'achevant le 31 décembre 2024), conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous, et conformément aux stipulations suivantes (sans préjudice, dans chaque cas, du droit des Prêteurs de se prévaloir de l'existence d'un Cas d'Exigibilité Anticipée au titre de l'Article 22.1.2, si les stipulations de l'Article 20 relatives au Ratio de Levier ne sont pas respectées) :

Ratio de Levier	Marge Crédit d'Acquisition A	Marge Crédit d'Acquisition B	Marge Crédit de Croissance Externe
Supérieur ou égal à 3,50 (et/ou en cas d'EBITDA Consolidé (au dénominateur du Ratio de Levier) négatif ou égal à zéro)	1,85%	2,20%	1,85%
Inférieur à 3,50 et supérieur ou égal à 3,00	1,60%	1,95%	1,60%
Inférieur à 3,00 et supérieur ou égal à 2,50	1,50%	1,85%	1,50%
Inférieur à 2,50	1,40%	1,75%	1,40%

9.2.2 L'ajustement de chaque Marge prendra effet à compter du premier jour de la Période d'Intérêts suivant celle en cours à la date à laquelle l'Agent aura reçu, conformément aux stipulations de l'Article 19.3, le Certificat de Ratios Financiers comprenant le calcul du Ratio de Levier attestant de l'un des niveaux mentionnés à l'Article 9.2.1 ci-dessus.

9.2.3 Le bénéfice de l'ajustement à la baisse de chaque Marge conformément à l'Article 9.2.1 ci-dessus est subordonné à l'absence de Cas d'Exigibilité Anticipée.

9.2.4 S'il survient un Cas d'Exigibilité Anticipée (et aussi longtemps que les parties pouvant s'en prévaloir n'y ont pas renoncé conformément aux stipulations des Documents de Financement) ou que l'Agent ne reçoit pas à bonne date un Certificat de Ratios Financiers (satisfaisant sur la forme comme sur le fond), chaque Marge deviendra

immédiatement égale à sa valeur la plus élevée indiquée dans le tableau ci-dessus, et s'appliquera, de manière rétroactive, à compter du premier jour de la Période d'Intérêts en cours à la date à laquelle sera survenu le Cas d'Exigibilité Anticipée ou Cas d'Exigibilité Anticipée Potentiel concerné.

9.2.5 Dès lors que les parties concernées auront renoncé à se prévaloir du Cas d'Exigibilité Anticipée concerné conformément aux stipulations des Documents de Financement, l'Emprunteur pourra bénéficier de l'ajustement de Marge défini à l'Article 9.2 à compter du premier jour de la Période d'Intérêts suivant celle en cours à la date à laquelle les Prêteurs auront renoncé à ce Cas d'Exigibilité Anticipée conformément aux stipulations du Contrat.

Capitalisation des intérêts

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts et/ou intérêts de retard échus et non payés, dans la mesure où ils seraient dus pour une année entière au moins conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code civil, seront capitalisés et produiront à leur tour des intérêts.

Intérêts

Durée des Périodes d'Intérêts

10.1.1 Crédit d'Acquisition A

(a) Tranche A1 Crédit d'Acquisition

- (i) Sous réserve des stipulations du paragraphe (ii) ci-dessous et de celles de l'Article 10.2 :
 - (1) la première Période d'Intérêts de la Tranche A1 Crédit d'Acquisition débutera à la Date de Tirage de la Tranche A1 Crédit d'Acquisition (c'est-à-dire, à la Date de Signature) et se terminera le 29 septembre 2023 ; et
 - (2) chaque Période d'Intérêts suivante au titre de la Tranche A1 Crédit d'Acquisition aura une durée de trois (3) mois, commençant à une Date de Paiement d'Intérêt (incluse) et s'achevant à la prochaine Date de Paiement d'Intérêt (exclue).
- (ii) Par exception à ce qui précède, aucune Période d'Intérêts de la Tranche A1 Crédit d'Acquisition ne pourra s'étendre au-delà de la Date Finale de Remboursement Tranche A1 Crédit d'Acquisition.

(b) Tranche A2 Crédit d'Acquisition

- (i) Sous réserve des stipulations du paragraphe (ii) ci-dessous et de celles de l'Article 10.2 :
 - (1) la première Période d'Intérêts de la Tranche A2 Crédit d'Acquisition débutera à la Date de Tirage de la Tranche A2 Crédit d'Acquisition et se terminera à la prochaine Date de Paiement d'Intérêts suivant cette Date de Tirage ; et
 - (2) chaque Période d'Intérêts suivante au titre de la Tranche A2 Crédit d'Acquisition aura une durée de trois (3) mois, commençant à une Date de Paiement d'Intérêt (incluse) et s'achevant à la prochaine Date de Paiement d'Intérêt (exclue).
- (iii) chaque Période d'Intérêts suivante de chaque Avance Crédit de Croissance Externe unique résultant de chacune de ces consolidations aura une durée de trois (3) mois, commençant à une Date de Paiement d'Intérêt (incluse) et s'achevant à la prochaine Date de Paiement d'Intérêt (exclue).
- (d) Par exception à ce qui précède, aucune Période d'Intérêts du Crédit de Croissance Externe ne pourra s'étendre au-delà de la Date Finale de Remboursement Crédit de Croissance Externe.

- (ii) Par exception à ce qui précède, aucune Période d'Intérêts de la Tranche A2 Crédit d'Acquisition ne pourra s'étendre au-delà de la Date Finale de Remboursement Tranche A2 Crédit d'Acquisition.

10.1.2 Crédit d'Acquisition B

- (a) Sous réserve des stipulations du paragraphe (b) ci-dessous et de celles de l'Article 10.2 :
 - (i) la première Période d'Intérêts du Crédit d'Acquisition B débutera à la Date de Tirage du Crédit d'Acquisition B (c'est-à-dire, à la Date de Signature) et se terminera le 29 septembre 2023 ; et
 - (ii) chaque Période d'Intérêts suivante au titre du Crédit d'Acquisition B aura une durée de trois (3) mois, commençant à une Date de Paiement d'Intérêt (incluse) et s'achevant à la prochaine Date de Paiement d'Intérêt (exclue).
- (b) Par exception à ce qui précède, aucune Période d'Intérêts du Crédit d'Acquisition B ne pourra s'étendre au-delà de la Date Finale de Remboursement Crédit d'Acquisition B.

10.1.3 Crédit de Croissance Externe

- (a) Sous réserve des stipulations du paragraphe (b) ci-dessous et de celles de l'Article 10.2 :
 - (i) la première Période d'Intérêts de toute Avance Crédit de Croissance Externe débutera à la Date de Tirage de l'Avance Crédit de Croissance Externe concernée et se terminera à la prochaine Date de Paiement d'Intérêts suivant cette Date de Tirage, étant entendu que dans l'hypothèse où la Date de Tirage de l'Avance Crédit de Croissance Externe concernée interviendrait d'ici au 30 juin 2023, la première Date de Paiement d'Intérêts serait le 29 septembre 2023 ; et
 - (ii) chaque Période d'Intérêts suivante au titre de chaque Avance Crédit de Croissance Externe aura une durée de trois (3) mois, commençant à une Date de Paiement d'Intérêt (incluse) et s'achevant à la prochaine Date de Paiement d'Intérêt (exclue).
- (b) Par exception à ce qui précède, aucune Période d'Intérêts applicable à une Avance Crédit de Croissance Externe ayant débuté avant une Date de Consolidation Crédit de Croissance Externe ne pourra s'étendre au-delà de la Date de Consolidation Crédit de Croissance Externe concernée.
- (c) À compter de chaque Date de Consolidation Crédit de Croissance Externe, et sous réserve des stipulations du paragraphe (d) ci-dessous et des stipulations de l'Article 10.2 :
 - (i) toutes les Avances Crédit de Croissance Externe en cours et mises à disposition de l'Emprunteur jusqu'à la date concernée (sauf l'Avance résultant d'une précédente consolidation, le cas échéant) seront consolidées à cette date et comptabilisées, à compter de cette date, comme une Avance Crédit de Croissance Externe unique conformément aux Articles 7.3.1 et 7.3.3 ; et
 - (ii) la Période d'Intérêts en cours de chaque Avance Crédit de Croissance Externe unique résultant de chacune de ces consolidations se terminera à la prochaine Date de Paiement d'Intérêts suivant la Date de Consolidation Crédit de Croissance Externe concernée ;

Clauses contractuelles

Clause de défaut

Défaut croisé

- (a) Tout montant au titre d'une Dette Financière de l'Emprunteur (autre qu'au titre d'un Document de Financement) ou d'un autre membre du Groupe (i) n'est pas payé à sa date d'échéance, ou (ii) est déclaré exigible ou devient exigible avant son terme en raison de la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée (quelle que soit sa dénomination).
- (b) Un cas d'exigibilité anticipée (autre qu'un défaut de paiement et quelle que soit sa dénomination dans le contrat ou l'acte concerné et après expiration des délais de remédiation contractuels le cas échéant prévus) au titre de tout acte ou contrat (autre qu'un Document de Financement) relatif à une Dette Financière destinée au financement d'Investissements Autorisés ou d'Opération(s) de Croissance Externe Autorisée(s) et contractée par un membre du Groupe survient ou est en cours et a été notifié au membre du Groupe concerné par le créancier concerné.
- (c) Tout montant au titre d'un ou plusieurs endettements de l'Emprunteur ou de tout autre membre du Groupe, autre qu'une Dette Financière, d'un montant unitaire ou cumulé, à un moment donné, supérieur à deux cent mille euros (200 000 EUR), (i) n'est pas payé à sa date d'échéance ou, le cas échéant, à toute autre date déterminée après prise en compte de tout délai de grâce éventuellement accordé ou prévu contractuellement avec le créancier concerné ou (ii) est déclaré exigible ou devient exigible avant son terme en raison de la survenance d'un cas d'exigibilité (quelle que soit sa dénomination), sous réserve toutefois de l'application éventuelle de tout délai de grâce ou de remédiation ou de tout accord ou renonciation ou de toute renégociation des dates d'exigibilité convenu(e) avec le créancier concerné,

étant toutefois précisé qu'aucun Cas d'Exigibilité Anticipée au titre du présent paragraphe (c) ne sera constaté dès lors que l'exigibilité du montant à devoir par l'Emprunteur ou le membre du Groupe concerné a fait l'objet d'une contestation de bonne foi par ce dernier dans le cadre d'un règlement amiable ou devant un tribunal, sur la base d'arguments juridiques sérieux, légitimes et non dilatoires, que cette contestation de bonne foi a été dûment justifiée à l'Agent et qu'aucune décision judiciaire exécutoire défavorable n'a été rendue.

Différents types de couvertures

Swap de taux (payeur de taux fixe contre variable): Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année. Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

- Coût nul (pas de prime à payer)
- Les charges financières sont connues à l'avance

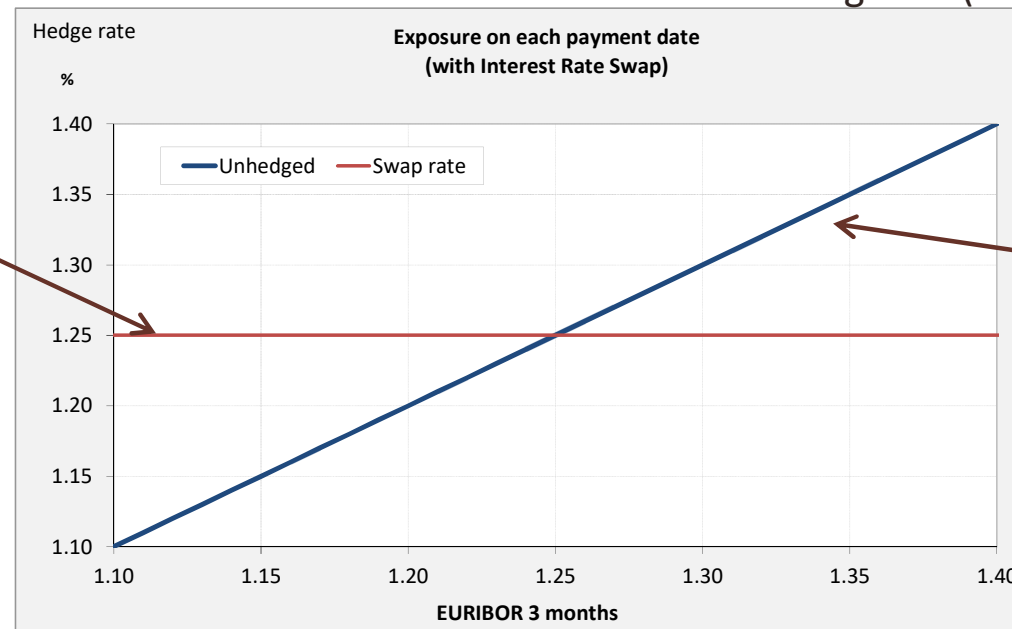
Inconvénients:

- Aucune opportunité de profiter de mouvements favorables des taux;
- Risque de perte illimitée en cas de déboucement anticipé.

A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative).

Produit qui ne garantit plus un taux de financement plafond dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »

➤ Produit simple mais risqué en cas de réduction de l'exposition sous-jacente (réduction de dette par ex.) ou de déboucement de la couverture dans un scénario de valorisation négative (mark to market).



Taux figé par le swap

Taux variable sous-jacent non couvert

Graphique illustratif: données non actualisées

Différents types de couvertures

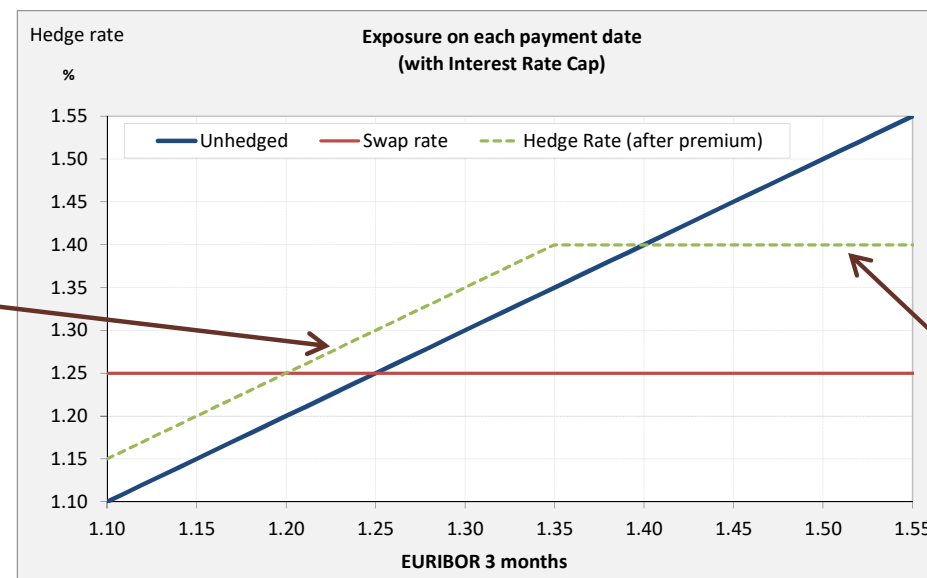
Achat de cap de taux: Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap.

Avantages:

- Opportunité de profiter d'un taux bas si celui-ci reste inférieur au cours d'exercice du cap;
- Flexibilité totale pour revendre la couverture en cas de modification du sous-jacent;
- Aucun risque de perte au delà de la prime payée.

Inconvénients:

- Prime à payer: dépend des caractéristiques de l'option (montant, durée, cours d'exercice plus ou moins favorable...)



Le cap permet de profiter de mouvements favorables à la baisse

Graphique illustratif: données non actualisées

Taux maximum garanti par le cap (protection)

Différents types de couvertures

Tunnels / collars d'options:

Mix d'options achetées (cap) et vendues (floor) qui permet d'encadrer le taux de financement entre un plancher et un plafond. Entre ces seuils, le taux payé varie en fonction de l'indice Euribor.

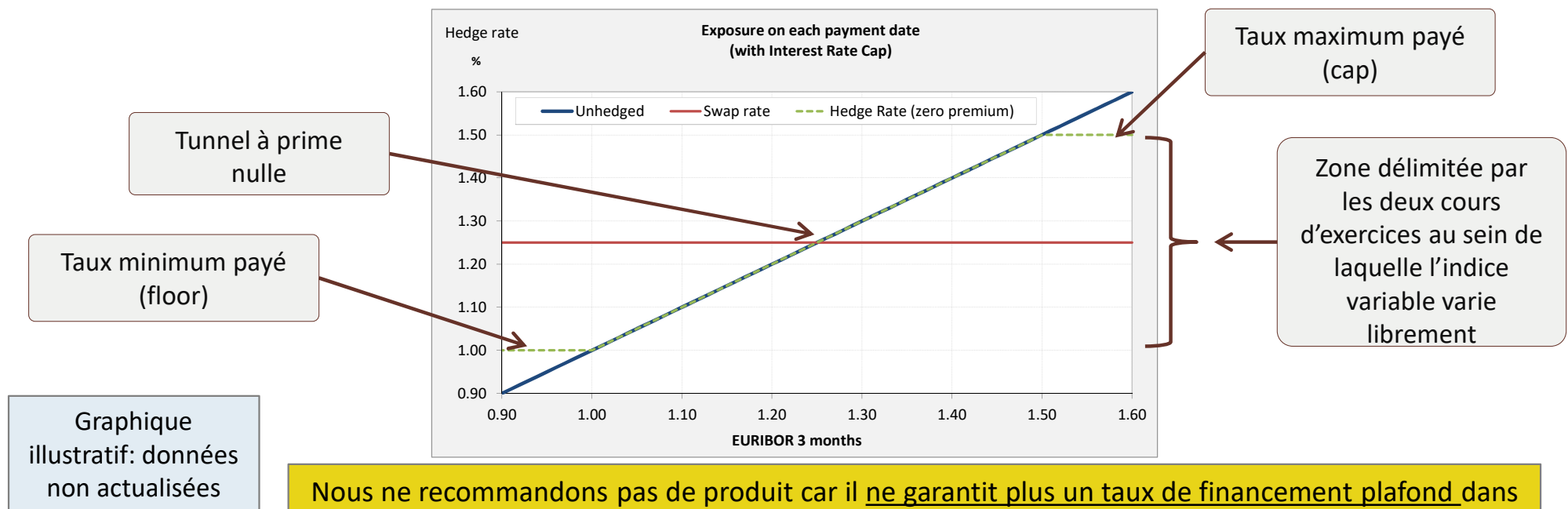
Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice jusqu'au niveau du floor (plancher);
- Financement de l'option achetée par l'option vendue;

A réserver à la partie incompressible de l'exposition.

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de débouclément anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap);



Différents types de couvertures

Cap avec barrière désactivante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit une barrière dite désactivante, le produit se désactive et aucun flux n'est alors échangé.

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique

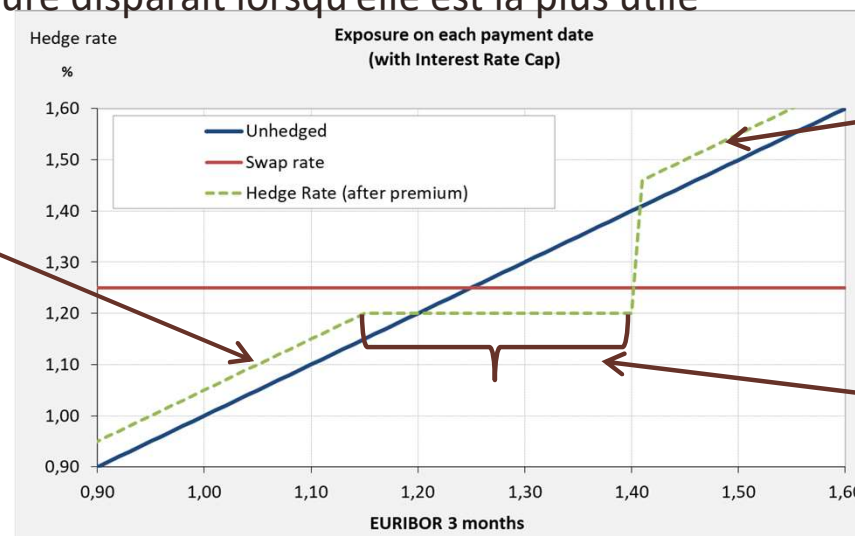
Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.

Inconvénients:

- Risque de perte illimitée si la barrière désactivante est franchie. En cas de barrière désactivante à la hausse des taux, la couverture disparaît lorsqu'elle est la plus utile

Possibilité de profiter des mouvements favorables à la baisse

Graphique illustratif: données non actualisées



Pas de taux plafond

Taux maximum temporaire "garanti"

Différents types de couvertures

Cap avec barrière activante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur à la barrière dite activante. Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours de la barrière activante. Tant que le taux sous-jacent reste sous la barrière activante, aucun flux n'est échangé.

Avantages:

- Protection au delà de la barrière activante au cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique;

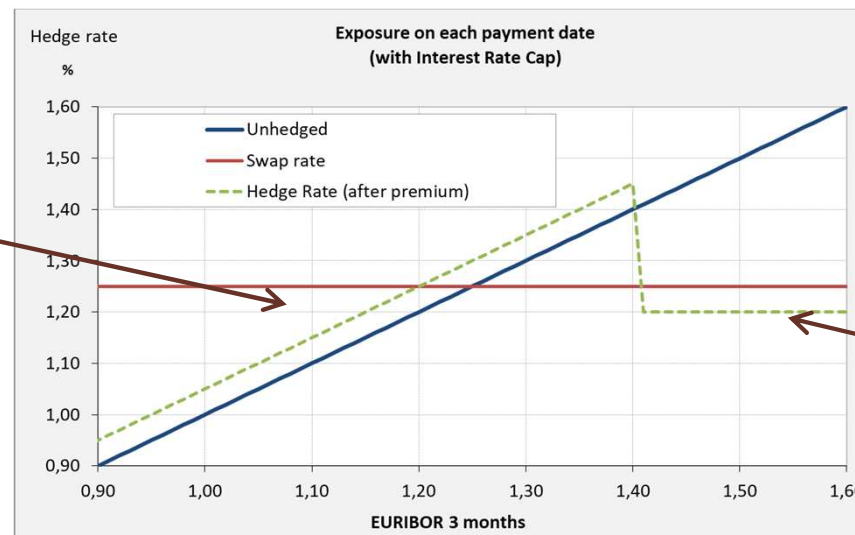
Nous ne recommandons pas ce produit car le plus souvent les marges bancaires dégradent sa performance.

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Exposition totale au taux variable tant que la barrière n'est pas franchie

Graphique illustratif: données non actualisées



Taux maximum garanti

Différents types de couvertures

Cap Spread:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notional. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit le cours d'exercice du cap vendu, l'exposition au taux sous-jacent est quasi totale (retraitée de l'écart entre les 2 cours d'exercices).

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap acheté;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique (financement partiel de l'option achetée par l'option vendue);

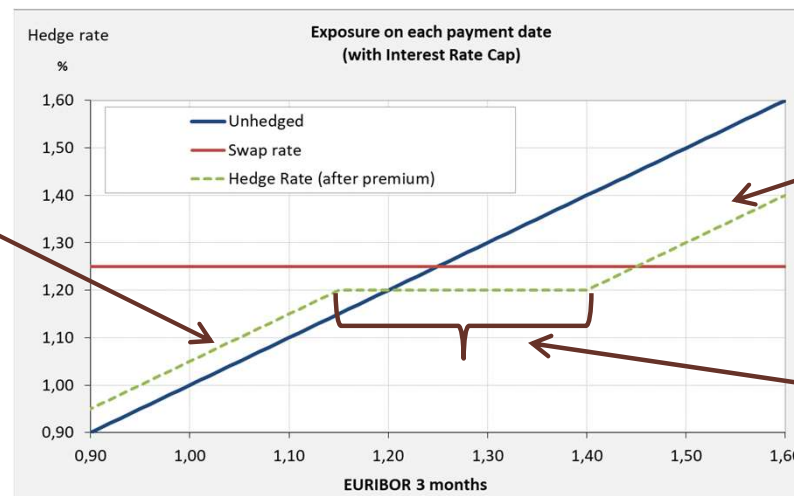
Inconvénients:

- Risque de perte illimité si le cours d'exercice du cap vendu est franchi, donc pas de taux plafond

Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.

Possibilité de profiter des mouvements favorables à la baisse

Graphique illustratif: données non actualisées



Pas de taux plafond

Taux maximum temporaire garanti

KERIUS Finance SAS
17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL
Chemin de Blandonnet 2,
1214 Vernier - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

RC Genève IDE CHE-460.735.969
Numéro fédéral: CH-660-2330011-1

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire
s.rouzaire@kerius-finance.com

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.